

VILLE DE ROYAN

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 23 juin 2023

Réuni à l'Hôtel de ville – Salle du Conseil municipal
80, avenue de Pontailac – 17205 Royan Cedex

Présents(es)

M. Patrick MARENGO, Maire.

Adjoints(es) : **M. Didier SIMONNET**, **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**, **M. Philippe CAU**, **Mme Nadine DAVID**,
M. Philippe CUSSAC, **M. Gilbert LOUX**, **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**.

Conseillers(ères) municipaux(ales) : **M. Jean-Luc CHAPOULIE**, **Mme Céline DROUILLARD**, **M. Julien DURESSAY**,
Mme Océane FERNANDES, **M. Gérard FILOCHE**, **M. Jacques GUIARD**, **M. Bruno JARROIR**, **M. Thomas LAFARIE**,
M. Denis MOALLIC, **Mme Dominique PARSIGNEAU**, **M. Yannick PAVON**, **M. Christophe PLASSARD**, **Mme Marie-
Pierre QUENTIN**, **Mme Madeline TANTIN**, **M. Gilbert THULEAU**.

Absents(es) excusés(es) ayant donné pouvoir

Adjoints : **Mme Dominique BERGEROT** à **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**, **M. Jean-Michel DENIS** à **M. Philippe
CUSSAC**.

Conseillers(ères) municipaux(pales) : **Mme Odile CHOLLET** à **M. Yannick PAVON**, **Mme Christine DELPECH-SOULET**
à **Mme Nadine DAVID**, **Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE** à **M. Gérard FILOCHE**, **Mme Françoise LARRIEU** à
M. Didier SIMONNET, **Mme Christelle MAIRE** à **M. Jacques GUIARD**, **M. Raynald RIMBAULT** à **M. Gilbert
THULEAU**, **M. Thierry ROGISTER** à **Mme Dominique PARSIGNEAU**.

Absente excusée

Conseillère municipale : **Mme Marie-Claire SEURAT**.

Secrétariat de séance

Conseiller municipal : **M. Denis MOALLIC**.

*

Ouverture de la séance à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

M. le MAIRE. - *Il est 18 heures, nous allons commencer ce Conseil municipal du vendredi 23 juin 2023.*

Ce soir nous avons le plaisir d'accueillir notre Député, Christophe PLASSARD. Je constate que ses bretelles sont de la même couleur que sa cravate, c'est très élégant !

Nous avons également le plaisir d'accueillir la classe de CM1 de Madame Christelle MIGNÉ de l'école La Clairière qui va nous présenter son étude concernant l'Aire Marine Éducative sur la période 2020-2023.

Nous allons commencer par cette présentation et nous déroulerons ensuite le Conseil municipal, si vous le voulez bien. Je vous passe la parole. Qui est le porte-parole ? Vous vous présentez si vous le voulez bien...

[Présentation de l'Aire Marine Éducative](#)

Gabriel. - *Bonjour.*

Nous allons vous présenter ce que nous avons fait cette année dans le cadre de notre AME.

M. le MAIRE. - *Merci Gabriel.*

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Raphaël.- Nous avons inauguré notre AME le 25 novembre, elle est située sur les plages de sable bordées de falaises du Chay et du Pigeonnier à la sortie de l'estuaire de la Gironde.

On y a rencontré le Maire de Royan, Monsieur MARENGO, et le Président du Parc naturel marin, Monsieur PROU.

Les CM2 nous ont accompagnés. Ils ont expliqué le panneau qu'ils avaient fabriqué l'année dernière, qui présente plusieurs espèces présentes sur notre AME : les crabes marbrés et enragés, les vers marins et les hermines, ce sont des vers marins qui vivent dans des tubes de sable qu'ils fabriquent eux-mêmes à l'aide d'une colle qu'ils produisent. Ils sont très importants car ils favorisent la biodiversité et protègent le littoral de la montée des eaux.

Nous avons aussi hissé le drapeau pour signaler la présence de notre AME.

La presse est venue et deux articles ont paru dans les journaux sur cet événement.

Une élève.- Pendant nos sorties sur le terrain, nous avons appris à reconnaître les espèces animales et végétales de notre AME que nous ne connaissions pas et nous avons observé des espèces que nous connaissions mais que nous n'avions jamais vues en vrai.

Nous avons découvert le bac à marée et à quoi il servait.

Après les sorties, nous avons travaillé en classe sur les familles des espèces de notre AME.

Adam.- Bonjour.

Les crustacés, comme les crabes marbrés et verts, les balanes, ont une carapace externe et dix pattes.

Nous avons observé deux sortes de mollusques, animaux au corps mou : les mollusques bivalves qui ont deux coquilles comme les huîtres ou les moules ; les mollusques gastéropodes qui se déplacent sur leur ventre qui constitue en même temps leur pied, comme la patelle, les cnidaires qui sont urticants comme les anémones tomates, les échinodermes qui ont une peau à picots comme l'oursin vert.

Pierre.- Nous avons aussi reçu la visite d'Emma qui est venue nous présenter le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Nous avons utilisé nos connaissances pour placer des espèces animales et végétales sur une carte en fonction de leur lieu de vie.

Paola.- Le 21 février, nous avons fait notre Conseil de la Mer pour décider des actions que nous voulions mener cette année. Nous avons voté pour sélectionner deux idées : rencontrer un professionnel de la mer pour enrichir nos connaissances, un Marin-pêcheur, et rencontrer les habitants de Royan pour les informer de ce que nous faisons.

Vous pouvez voir ici un exemple de prise de notes par l'un de nos secrétaires de la séance.

Un élève.- En science, nous avons travaillé sur les phénomènes de marées et sur les courants thermohalins, en particulier le Gulf Stream.

Nous sommes allés au collège Émile Zola le 7 avril pour réaliser des expériences et nous avons découvert pourquoi l'eau de l'océan plonge en profondeur, à certains endroits c'est parce qu'elle est plus salée et plus froide, et qu'elle remonte à la surface, à d'autres c'est parce qu'elle est moins salée et moins froide.

Camille.- Nous avons aussi travaillé sur les régimes alimentaires des animaux de notre estran.

Pour préparer notre sortie à l'Aquarium de La Rochelle le 12 mai, nous avons fait des recherches documentaires avant de réaliser des chaînes alimentaires.

A l'Aquarium, nous avons observé du plancton au microscope et nous avons choisi les animaux que l'on voulait tester pour savoir qui allait manger qui.

Nous avons fait des dessins d'observation et nous avons fait le bilan de nos expériences, avant de compléter un réseau alimentaire avec les espèces de nos expériences.

Noa.- Nous avons aussi appris à rédiger des lettres, comment on doit les présenter et comment on doit s'adresser aux personnes auxquelles on écrit.

Nous en avons écrit à la Mairie de Royan pour présenter nos actions à nos correspondants, pour échanger sur nos expériences, pour préparer leur venue à Saint-Palais, et à Florence BERNARD, Marin-pêcheur à Royan, pour savoir si elle acceptait de nous rencontrer.

Océane.- Tout au long de l'année, nous avons échangé des informations avec une classe du collège d'Ars dans la Creuse qui s'occupe d'une ATE, une Aire Terrestre Éducative.

Le 4 mai, nous avons rencontré nos correspondants car ils sont venus en classe de découverte à Saint-Palais-sur-Mer.

Le matin, nous avons échangé sur nos connaissances. Ils nous ont présenté leur ATE à partir de petits livrets qu'ils nous avaient préparés. Nous avons appris des choses sur la mer et ses habitants. De notre côté, nous leur avons fait découvrir les différentes espèces qui vivent sur notre AME.

L'après-midi, nous avons fait des ateliers sur la plage, des jeux, des constructions de châteaux ou d'animaux en sable, des jeux de ballons, des films d'animations, des pyramides humaines, des recherches d'insectes.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Un élève.- Le 22 mai, nous avons fait la connaissance de Florence BERNARD, Marin-pêcheur à Royan. Le matin, elle est venue dans la classe pour nous présenter son métier. Elle nous a montré des photos et des vidéos pour nous expliquer comment se déroule une journée de pêche.

L'après-midi, nous sommes allés sur le Port, nous avons pu monter sur son bateau, Le Lithomer III. Nous avons vu les outils de navigation, les filets, les casiers, les cannes à pêche qu'elle utilise.

Ensuite, nous sommes allés à la Criée pour voir comment se déroulait la vente du poisson. Nous avons vu des bars, des maigres, des soles, des seiches, des lottes, des céteaux et encore d'autres espèces.

Un élève.- Les poissons sont vendus aux enchères.

On reprend le prix de la dernière vente, puis le prix baisse jusqu'à ce que quelqu'un appuie sur un bouton, puis le prix remonte jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une personne qui appuie sur le bouton et elle remporte le lot.

Un article de presse est paru dans Le Littoral sur cette rencontre.

Une élève.- Le 23 mai, nous avons fait le bilan de notre AME de cette année lors du Conseil de la Mer élargi, en présence de Monsieur MARENGO, Madame ISENDICK-MALTERRE, Monsieur DURESSAY, Monsieur NOUGUÈS de la Mairie de Royan, Monsieur HAREL Conseiller pédagogique et de Monsieur CLAUDON du Port de Royan. Nous leur avons présenté les actions que nous avons menées et les apprentissages réalisés grâce à notre AME.

Nous avons participé à la soirée de bienvenue aux Nouveaux Royannais le 12 juin dernier. Nous avons présenté les travaux réalisés par les classes précédentes, une BD sur les hermelles et un panneau d'information.

Nous avons animé les ateliers sur les espèces de notre AME, sur la laisse de mer et sur les coquillages à partir d'un coquiquizz que nous avons imaginé.

(Applaudissements).

Mme ISENDICK-MALTERRE.- Bravo !

M. le MAIRE.- Tout le Conseil municipal me rejoint pour vous féliciter très chaleureusement sur le sérieux de votre travail, sur l'intérêt que vous portez à notre environnement, qui est fragile, au bord du plus grand estuaire d'Europe.

Vous vous êtes intéressés.es au monde des paysans de la mer, ce sont les pêcheurs, c'est très bien, vous vous êtes intéressés.es à beaucoup de choses.

Je félicite aussi la presse qui a relayé le travail que vous avez effectué, Sud-Ouest et Le Littoral, merci beaucoup.

Je félicite vos professeurs.es qui vous ont aidés dans cette démarche très pédagogique, très éducative, qui a été conduite pendant plusieurs mois, voire plusieurs années et ça c'est assez remarquable.

Je suis très fier de vous, comme tout le Conseil municipal, bravo.

Vous vous exprimez bien, c'est important. Il faut bien maîtriser l'oral mais aussi l'écrit. Vous écrivez très correctement, dans les lettres que j'ai reçues il n'y avait pas de faute d'orthographe, elles étaient compréhensibles, elles étaient claires.

Vous êtes bien partis.es et nous sommes, nous, à Royan, très fiers de vous, merci.

(Applaudissements).

Je remercie les deux élu.e en particulier, Julien DURESSAY qui s'est très impliqué dans ce dossier et Liliane ISENDICK-MALTERRE qui elle aussi s'est très impliquée, bravo.

Il faut qu'on poursuive cette action pour les années à venir, merci.

Vous êtes libres de rester et d'assister au Conseil municipal mais à ce moment-là il n'y a pas un mot... Si vous souhaitez ne pas y assister vous pouvez tout de suite prendre vos quartiers... comme vous voulez... ça dure deux heures, les sujets sont très techniques, vous risquez fort de vous y ennuyer.

(Réaction de Monsieur Plassard).

Il n'y a pas de 49-3 ici Monsieur le Député, pas de 49-3 mais une incitation forte c'est tout.

Merci les enfants, au revoir.

Les enfants.- Au revoir.

(La classe de CM1 quitte la salle du Conseil à 18 heures 10).

M. le MAIRE.- Quelques informations :

[Voyage au Canada](#)

Une délégation de la Ville de cinq élus.e et six Royannais s'est rendue à Annapolis Royal au Canada, à New Scotland en Nouvelle-Écosse, dans le cadre du jumelage avec cette ville, où a sévi Pierre Dugua de Mons, illustre Royannais.

Nous avons été reçus d'une manière extrêmement chaleureuse, généreuse, sympathique par les membres d'une petite ville de 500 habitants mais qui avaient recherché des subsides un peu partout pour nous accueillir le mieux possible, je prends l'exemple du sandwich au homard bleu, c'est assez délicieux.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Nous avons découvert des paysages extraordinaires et surtout leur attachement à la France, à la francophonie, un lien très fort. Pour eux, le fait que pour la première fois un maire se déplace là-bas, ils l'ont cité au moins dix fois, a été, je crois, une marque de respect.

Nous avons rencontré Carol POTTER, le chef de tribu locale, un Micmac, là aussi cela a été un moment très fort. C'étaient les premiers indigènes, il y avait toute la problématique de la colonisation qui se posait derrière, ça s'est bien passé avec les Français, ensuite avec les Anglais il y a eu une déportation en masse de tout le territoire, en particulier en Acadie, donc c'était quand même très sensible. Avec la présence de ministres au niveau du Comté, la présence du Consul général de France, l'affaire a pris un tour très politique, les discours étaient soit en anglais soit en français soit les deux. Cela a été un moment très fort d'échanges au sein d'un jumelage.

Il va de soi qu'en retour, je pense que ce sera en 2025, nous les accueillerons en organisant peut-être une Semaine de l'Acadie, en y intégrant les écoles, les groupes scolaires, peut-être la santé, la Directrice de l'Hôpital semblerait partante aussi, de manière à constituer quelque chose de très fort.

Voilà sur ce compte rendu que nous devons aux élus.es sur cette mission un peu extraordinaire.

Ce qui a été extraordinaire aussi c'est l'aspect logistique du retour, LUFTHANSA n'a pas marqué des points avec nous, ça c'est clair. Tout le monde a récupéré sa valise ?

M. THULEAU. - Non, pas encore.

M. le MAIRE. - Gilbert tu ne l'as pas encore, ça va arriver.

[Séisme en Charente-Maritime](#)

M. le MAIRE. - Deuxième point d'importance, pendant notre absence le séisme qui a frappé la Charente-Maritime.

Une note m'a été préparée je vous la lis, comme vous le savez un séisme de magnitude importante a eu lieu en Charente-Maritime et deux communes notamment, La Laigne et Cram-Chaban, ont subi des dégâts particulièrement importants qui touchent aux immeubles d'habitation.

L'État a activé le Fonds d'aide au relogement d'urgence, dans ces conditions les communes peuvent obtenir une subvention couvrant entre 75 et 100 % des frais engagés pour les nuitées d'hôtels ou le paiement des loyers. Ce fonds sera mis en œuvre pour accompagner les communes.

Lors de sa dernière session, qui s'est tenue du 19 jusqu'à ce jour, le Conseil départemental a évoqué cette difficulté.

L'État a mis en œuvre une cellule pour procéder au recensement des logements disponibles.

Un dispositif spécifique MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) sera mis en œuvre pour traiter les situations de relogements les plus complexes, dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le Département a alloué une somme de 40 000 € à cette fin.

Pour le moment, il ne semble pas que les communes aient d'autres besoins.

Nous ne manquerons pas, le cas échéant, de faire connaître notre solidarité si besoin était.

Voilà sur ce séisme.

[J'en viens au Conseil municipal :](#)

Chers collègues, c'est toujours difficile pour moi de dire collègues, donc chers camarades du Conseil municipal, vous trouverez à votre table :

- le projet de délibération n° 31 modifié portant sur « l'Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Royan et l'association UGS Royan Saintes Océan Volley Ball » pour l'année 2023 ;

- le projet de délibération n° 23 modifié portant sur la « Dénomination de voies – Jardin public jouxtant l'école Louis Bouchet » en raison d'une faute d'orthographe au nom de l'architecte Guillaume Gillet, avec deux « L » au lieu d'un.

J'ai reçu deux questions diverses hier soir à une heure raisonnable de Monsieur GUIARD, on peut dire ça encore raisonnable, j'y répondrai en fin de séance.

- Secrétaire de séance, Denis vous êtes prêt ?

M. MOALLIC. - Oui.

M. le MAIRE. - Toujours prêt, merci beaucoup.

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Jeudi 25 mai 2023

M. le MAIRE. - J'en viens au procès-verbal du jeudi 25 mai, appelle-t-il des observations de votre part ?

Pas d'observation, nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

Liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations, des remarques ou des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD.- Une demande d'information et une observation.

Décision n° 10 :

« Convention de mise à disposition de locaux de l'Institut de formation de Royan au profit de l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine », qu'elle est cette association, quel est son objet ? Je ne la connais pas, donc je voudrais une information à ce sujet.

M. le MAIRE.- D'accord, Monsieur THOMAS s'il vous plaît...

M. THOMAS.- Il s'agit de mettre en place un système de service volontaire en France. Ils encadrent des jeunes d'horizons divers pour s'investir dans des projets de services collectifs avec un soutien psychologique. Donc ils ont demandé un local qu'ils louent.

M. GUIARD.- Bien.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. GUIARD.- Une observation.

Décision n° 20 :

« Contrat d'accompagnement conclu avec la société Newenergy missionnée pour la recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité », je croyais qu'on était capable de le faire nous-mêmes, au niveau des services je pensais qu'on était capable de le faire, mais ce n'est pas l'objet de ma remarque.

M. SIMONNET.- Ce sont les 40 % !

M. GUIARD.- Tout à fait, « en contrepartie d'une rémunération à hauteur de 40 % HT des sommes remboursées par les fournisseurs », je trouve que c'est bien payé quand même.

M. SIMONNET.- C'est la loi de l'offre et de la demande, sinon je pense qu'ils n'auraient peut-être pas accepté.

Par rapport à votre remarque Monsieur GUIARD, il faut savoir que les composants d'une facture d'énergie sont compliqués. Quand vous passez un appel d'offres pour une facture d'énergie, vous avez plusieurs tarifs, vous avez des contributions qui se cumulent et il faut vérifier que, notamment, toutes ces contributions sont correctement calculées.

Sérieusement, on vous fera passer une facture et vous verrez si vous êtes capable de relier toutes les factures.

Quand on a eu, par exemple, les éléments relatifs à la facturation qu'on allait subir au titre de 2023 dans le cadre de notre contrat, pour vérifier qu'on était éligible à tel dispositif, notamment à l'amortisseur, il fallait quand même regarder ça de près.

Chaque facture est complexe.

De toute manière, là, il n'y a pas de forfait par rapport à la précédente remarque que vous aviez faite Monsieur GUIARD.

Là, c'est 40 %, c'est la loi du marché. Je pense qu'ils travailleront d'autant mieux qu'il y a peut-être cette incitation, sinon on n'aurait peut-être pas non plus des résultats satisfaisants.

M. GUIARD.- C'est bien pour ça qu'il faut en revenir au tarif réglementé de l'électricité, non seulement pour les collectivités mais aussi pour les particuliers.

M. SIMONNET.- Le tarif réglementé a aussi toutes ces composantes compliquées.

Il n'y a pas de député européen autour de la table, mais il faut accuser l'Europe d'avoir bien complexifié le système.

(Réaction de Monsieur Guiard).

Si si c'est vrai, avec la loi sur la libération de l'énergie qui s'est déclinée en France avec la fameuse loi Nome. Je vous invite à passer un appel d'offres sur un marché de l'énergie !

M. GUIARD.- Mais ce sont des élus derrière, l'Europe.

M. le MAIRE.- Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU.- Toujours sur le même sujet, qu'est-ce qui a déclenché le fait qu'aujourd'hui on demande cette vérification ? Est-ce qu'il y a une erreur qui a été détectée ou est-ce par précaution ?

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

M. le MAIRE.- Je ferai compléter, je pense que tous les surcoûts en matière d'énergies aujourd'hui nous ont focalisé sur ces domaines-là, où on s'est pris souvent des plus 20 %, plus 30 %, et puis rien n'interdit aujourd'hui de se poser des questions, de regarder ce qu'on a fait pour être sûr qu'on n'a pas commis d'erreur.

Monsieur THOMAS...

M. THOMAS.- Il y a un certain nombre de cabinets spécialisés avec des gens hyper pointus qui se sont rendus compte qu'il y avait parfois des erreurs et qui proposent aux collectivités de mettre en œuvre leur savoir, qui nous permettent de récupérer de l'argent, qu'on n'aurait pas récupéré parce qu'on ne l'aurait pas identifié.

Là, on a dû toucher 10 000 €, on a reversé 4 000 € donc on a touché in fine 6 000 €.

M. le MAIRE.- Eh bien c'est bien, donc c'est un bon investissement.

Philippe...

M. CAU.- Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Monsieur THOMAS.

D'ailleurs, Madame PARSIGNEAU, on a passé dans la DM en Commission des Finances, sur le même principe, le remboursement pour le Contribution au service public d'électricité (CSPEC). On avait un litige, on a fait appel à la Société EXCELIA, en recettes on a eu 48 000 € pour 11 000 € de dépenses, restait 20 %. Donc, ça se pratique.

M. le MAIRE.- Merci pour ces questions, ça permet d'éclaircir le jugement.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

1. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2 / 2023 - BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE.- Philippe CAU s'il vous plaît...

M. CAU.- Merci Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Article 023.01 – Libellé : virement à la Section d'investissement – Dépense +173 469,00 €

Article 60623.4214 – Libellé : alimentation pour Maison de l'enfance – Dépense +2 000,00 €

Article 60623.4221 – Libellé : alimentation pour la Crèche – Dépense +1 000,00 €

Article 615221.023 – Libellé : restauration du « Poilu de Royan » au Monument aux morts - Dépense +12 600,00 €

Article 6184.020 – Libellé : frais de formation du personnel (complément) – Dépense +10 000,00 €

Article 6232.023 – Libellé : feux d'artifice du 14/07 au 15/08 (complément) – Dépense +4 000,00 €

Article 62268.020 – Libellé : honoraires sur remboursement CSPE – Dépense +11 647,00 €

Article 6558.213 – Libellé : Participation aux dépenses Obligatoires école Sainte-Marie – Dépense +2 000,00 €

Article 65888.01 – Libellé : autres charges exceptionnelles – Dépense -152 842,00 €

Article 75888.020 – Libellé : remboursement de la CSPE – Années 2012 à 2014 – Recette +48 529,00 €

Article 75888.512 – Libellé : prime EDF pour opérations d'économies d'énergie éclairage public – Recette +15 345,00 €

TOTAL : Dépenses +63 874,00 € - Recettes +63 874,00 €.

Section d'investissement

Article 021.01 – Libellé : virement de la Section de fonctionnement – Recette +173 469,00 €

Article 024.01 – Libellé : aliénation parcelle AM n° 82, 44 avenue Maryse Bastié – Recette +375 000,00 €

Article 2115.518 – Libellé : acquisition parcelle AY n° 133, 8 allée des Mignardises – Dépense +407 945,00 €

Article 2188.311 – Libellé : acquisition alarme pour Galerie des Voûtes du Port (remplacement) – Dépense +3 023,00 €

Article 2188.312 – Libellé : acquisition d'une alarme pour le Ciap – Dépense +7 136,00 €

Article 2315.845 – Libellé : révision de prix pour les marchés de voirie (lots 1 et 2) – Dépense +130 365,00 €

TOTAL : Dépenses +548 460,00 € - Recettes +548 469,00 €.

Quelques éléments d'information :

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

- Inflation sur l'alimentation pour la Maison de l'enfance et la Crèche : 3 000,00 €
- Inflation pour les feux d'artifice : 4 000,00 €
- Remboursement du CSPEC : en recettes 48 000,00 € mais dépenses de 11 000,00 €
- Charges exceptionnelles c'est un virement, on avait inscrit 400 000,00 € au BP, on avait déjà passé 136 000,00 € à la DM, cela équilibre la Section d'investissement
- Comme je l'ai dit en Commission des Finances, la prime bon élève pour la prime EDF, grâce à nos services on a une recette de 15 345,00 € pour l'éclairage public, changement de l'éclairage classique en Led.

M. le MAIRE. - Très bien, merci Philippe.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

DÉCIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2023 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
023.01	- Virement à la Section d'Investissement	+ 173 469,00 €	
60623.4214	- Alimentation pour Maison de l'Enfance	+ 2 000,00 €	
60623.4221	- Alimentation pour la Crèche	+ 1 000,00 €	
615221.023	- Restauration du « Poilu de Royan » au Monument aux morts	+ 12 600,00 €	
6184.020	- Frais de formation du personnel (complément)	+ 10 000,00 €	
6232.023	- Feux d'artifice du 14/07 et 15/08 (complément)	+ 4 000,00 €	
62268.020	- Honoraires sur remboursement C.S.P.E.	+ 11 647,00 €	
6558.213	- Participation aux dépenses Obligatoires - Ecoles	+ 2 000,00 €	
65888.01	- Autres charges exceptionnelles	- 152 842,00 €	
75888.020	- Remboursement de la contribution au service public de l'Electricité (C.S.P.E.) - Années 2012 à 2014		+ 48 529,00 €
75888.512	- Prime E.D.F pour opérations d'économies d'énergie - Eclairage Public		+ 15 345,00 €
	TOTAL	+ 63 874,00 €	+ 63 874,00 €

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT		
021.01	- Virement de la Section de Fonctionnement		+ 173 469,00 €
024.01	- Aliénation parcelle AM N°82 44 avenue Maryse Bastié		+ 375 000,00 €
2115.518	- Acquisition parcelle AY N°133 8, allée des Mignardises	+ 407 945,00 €	
2188.311	- Acquisition d'une alarme pour la Galerie des Voûtes du Port (Remplacement)	+ 3 023,00 €	
2188.312	- Acquisition d'une alarme pour le C.I.A.P.	+ 7 136,00 €	
2315.845	- Révision de prix pour les marchés de Voirie (Lot 1 et 2)	+ 130 365,00 €	
	TOTAL	+ 548 469,00 €	+ 548 469,00 €

*

2. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - *Philippe CAU s'il vous plaît...*

M. CAU. - *Merci Monsieur le Maire.*

Il vous est proposé de déclarer que le Compte de gestion concernant tant le Budget Principal que le Budget annexe Production d'énergie, dressé par Monsieur Thierry COURGNEAU, Comptable public, pour l'exercice 2022, n'appelle aucune observation de votre part.

M. CAU. - *En tant qu'Adjoint des Finances, je vous confirme qu'il est conforme au Compte administratif 2022.*

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

*

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - *Il convient d'élire un Président de séance pour cette délibération, Didier vous voulez bien être Président.*

Le rapporteur de ce Compte administratif 2022 est Philippe CAU.

Le Compte administratif a été dressé par moi-même à la fin de l'exercice budgétaire 2022, en équipe bien sûr.

Lorsqu'auront été lus tous les éléments financiers, que vous aurez eu tous les éclaircissements à vos éventuelles questions, il me reviendra de quitter la séance pour que vous puissiez procéder au vote.

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

Présidence de M. Didier SIMONNET
Premier Adjoint

M. SIMONNET.- *Philippe CAU s'il vous plaît...*

M. CAU.- *Merci Monsieur le Premier Adjoint.*

Chers collègues, quelques mots d'introduction avant de présenter ce Compte administratif

C'est l'exercice 2022, sa spécificité c'est qu'il vient derrière les exercices 2020 et 2021 qui étaient des années Covid, ce qui explique, on va le voir tout à l'heure, que par rapport au Budget prévisionnel il y a des différences importantes tant dans les recettes que dans les dépenses.

Heureusement nous avons été prudents, c'est-à-dire qu'on avait minimisé nos recettes, donc vous verrez que nous avons des recettes plus importantes que ce qui était prévu, et qu'on avait majoré nos dépenses, donc on a dépensé moins que ce qui était prévu.

Mais dans une situation incertaine, comme l'était évidemment le Covid, il fallait être devin pour prédire l'avenir, ce que l'on n'a pas fait, c'est pour ça qu'on s'est protégé, et j'en remercie Jean-Jacques GABILLAT et les services, parce que ça nous a permis de dégager un Compte administratif de 2,3 M, on va le voir, certes, moins important que le précédent de 5,8 M, j'y reviendrai et j'expliquerai pour quelles raisons il était inhabituellement excessif en 2021.

Présentation générale du Compte administratif 2022 – Budget Principal

Réalisations de l'exercice :

. Section de fonctionnement : dépenses 38 620 465,92 €, recettes 45 207 694,08 €.

. Section d'investissement : dépenses 15 487 862,55 €, recettes 9 253 117,56 €.

Reports de l'exercice :

. Section de fonctionnement : recettes 5 826 100,05 €.

. Section d'investissement : recettes 3 711 509,68 €.

Restes à réaliser :

. Section d'investissement : dépenses 14 790 173,66 €, recettes 7 201 460,00 €.

Soit un total cumulé : dépenses 68 898 502,13 €, recettes 71 199 881,37 €.

Soustraction dépenses / dépenses : Compte administratif de 2 301 379,00 €.

Principaux éléments du Compte administratif 2022

On va faire la synthèse, on ne va pas voir ligne par ligne.

Vous avez trois présentations possibles, on vient d'en voir une pour calculer le Compte administratif, celle-ci qui consiste à prendre la gestion de l'exercice, les résultats reportés et le solde des reports, vous faites des + et des – et vous arrivez à 2 301 379 €.

Dépenses de fonctionnement

On a dépensé 631 000,00 € de moins que ce qu'on a vu au BP.

Vous avez le détail, mais ce sont principalement des charges courantes.

Recettes de fonctionnement

Là c'est différent, c'est encore plus important, on a eu 2 243 000,00 € de plus que ce qu'on avait prévu.

Principalement les droits de mutation et le Casino qui sont, en dehors de la DGF, nos plus importantes recettes, soit additionnées 1 500 000,00 €.

Après, vous retrouvez les produits des Services, du Domaine et ventes diverses, etc.

On les suit de près, vous savez qu'on a un partenariat avec le Casino, Monsieur le Maire présentera tout à l'heure le rapport du délégataire. Ce sont des sommes importantes qui ont beaucoup fluctué pendant les deux derniers exercices, heureusement ils se sont un peu équilibrés, mais attention pour les droits de mutation qui ont été vraiment dynamiques, notamment dans l'exercice 2021, mais qui maintenant peuvent poser problème et pour nous et pour le Département et pour plein d'autres communes. Pour le Casino, il semble que ça se stabilise et que ce soit plutôt assez positif.

Je voulais attirer votre attention là-dessus.

Dépenses d'investissement

On avait fait presque 1 M de moins mais il y avait notamment les 570 000 € d'attribution de compensation qui n'étaient pas en investissement à ce moment-là.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

On l'a passé l'autre jour en Conseil pour la CARA.

Recettes d'investissement

1 512 000 € de moins, il y avait notamment les subventions et les cessions de terrains pour presque 700 000 €, terrains qui n'avaient pas été vendus.

Dépenses d'équipement

Par contre, on a fait des dépenses d'équipement importantes soit plus de 11 €.

Vous avez le listing qui suit, vous pourrez intervenir et poser des questions si vous le souhaitez.

Subventions perçues

Elles sont à hauteur de 508 000 €, avec le Palais des congrès, le Musée, l'enfouissement des réseaux.

La Ville n'avait pas mobilisé le prêt de 2,9 M puisqu'on avait une trésorerie suffisamment importante, ce qui est toujours le cas en fin d'année 2022.

Comme je le disais tout à l'heure, sur le Compte administratif nous avons eu 5 826 000 € de l'exercice précédent, mais on avait des taxes d'aménagement pour 1,3 M, qui étaient bien supérieures à ce qui était habituel, des droits de mutation à 3,4 M, alors qu'on avait prévu à ce moment-là au BP presque 1,3 M de moins, ce qui est énorme dans les prévisions, personne ne pouvait savoir que les droits de mutation seraient aussi importants.

En outre, en période Covid on a moins dépensé, il n'y a pas eu les feux d'artifice, il n'y a pas eu le Violon, il n'y a pas eu tout un tas de spectacles.

Sur la diminution du Compte administratif 2022 de 2 300 000 €, vous voyez que ces diminutions reposent aussi sur l'envolée des prix de l'énergie +705 000 €.

Avec la revalorisation du point d'indice, vous avez vu qu'on a eu encore 1,5 point, donc on était à 700 000 € on va être à plus de 1 M de dépenses supplémentaires en fonctionnement.

La reprise de l'activité post-Covid, avec les charges courantes, a entraîné des dépenses importantes.

La taxe d'aménagement a quand même bien baissé, de près de 900 000 €.

Pour conclure, dans l'avenir, sur les prochains Comptes administratifs, il faudra quand même être vraiment vigilant, avec des tableaux de bord suivre régulièrement l'avancée, notamment des recettes des droits de mutation mais aussi du Casino. Les charges courantes, l'inflation, on verra ce que ça donnera.

Mais 2,3 M pour des valeurs de notre Budget de près de 77 M€, ce n'est pas tant que ça.

En tout cas, il ne faut pas s'amuser à flirter avec les 1 M ou 1,5 M, sinon un jour on risque d'avoir des surprises importantes. Sachez, et on va le voir après, que ça nous permet de maintenir notre politique d'investissement, de ne pas augmenter les impôts, ce qu'on a fait, et de continuer à se désendetter puisqu'on a souvent repris des Comptes administratifs par anticipation pour équilibrer nos budgets.

Je reviens sur les dépenses d'investissement, montant total reporté de 14 790 000 €, tel que je l'ai dit tout à l'heure.

En fait, cela comprend douze items. Vous les avez eus en document.

Sur les douze items, j'ai vu avec nos collègues, notamment Didier SIMONNET qui est en charge des travaux, qu'il semblerait qu'il y ait la construction du CTM, la réhabilitation du Marché central, les locaux Jules Ferry qui ne seront pas terminés en 2023, mais tous les autres devraient être terminés en 2023.

M. le MAIRE.- Je suis passé à Jules Ferry ce matin, ça avance très bien je suis très content.

M. CAU.- Très bien.

Pour ne pas être trop long, je terminerai par la Note de synthèse du Compte administratif 2022

Chaque année, on présente différentes choses.

En page 7, on voit bien notre capacité de désendettement, on est passé en 2021 de 8,29 années à 5 (4,93) années en 2022, ce qui est quand même un signe de bonne santé.

En page 8, sur l'épargne brute on n'a pas d'effet de ciseaux négatif, c'est-à-dire que les dépenses n'augmentent pas plus vite que les recettes.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

En page 9, on est en dessous des seuils d'alerte, que ce soit les 10 % concernant à la fois l'épargne nette mais aussi bien évidemment la capacité de désendettement puisque le seuil est à 12 ans et nous sommes à 5 ans, je viens de le dire.

En page 11, les ratios obligatoires, il est intéressant de comparer les années 2020 et 2022, sur les deux derniers, les dépenses d'équipement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, on voit bien qu'on est actif et qu'on investit parce qu'on est passé de 20 % à 24 %.

Dans le même temps l'encours de la dette a baissé, donc on a continué à se désendetter sur les deux années, c'est ce que je vous disais.

Sur les dépenses de personnel, bravo à Madame DAVID et à Madame BUREAU. Évidemment c'est en fonction des dépenses réelles de fonctionnement qui sont variables mais quand même, on a baissé puisque les dépenses elles aussi avaient changé, il n'y a pas de dérapage, c'est contraint ; cela avait été relevé aussi par la Cour des comptes.

La dette par habitant baisse.

La fiscalité directe a augmenté mais ce n'est pas de notre fait, ce sont les 7,1 points de la taxe foncière des bases revalorisées par l'État.

M. CAU. - Je ne veux pas être long, je vous remercie de votre attention. Monsieur le Maire, s'il y a des questions ou des déclarations...

M. le MAIRE. - Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU. - Sur le Compte administratif en page 19, dans la section de fonctionnement détail des recettes, à la première ligne « attribution de compensation » il y avait un crédit ouvert de 767 900,00 € mais, en fait, il y a une différence de 508 884,31 € de crédits qui ont été annulés. A quoi ça correspond ?

M. GABILLAT. - L'attribution de compensation se décompose entre fonctionnement et investissement. En 2022, la partie investissement (ZAE et GEPU) a été retirée de la partie fonctionnement, ce qui explique un montant moins élevé que prévu au Budget Primitif 2023. En 2023, l'attribution de compensation de la GEPU sera bien comptabilisée en investissement.

M. SIMONNET. - Ce que l'on a corrigé récemment, que pour la GEPU, au Budget Primitif 2023.

M. le MAIRE. - Ce qui est très bien.

M. CAU. - C'était passé en Commission des Finances, je vous l'ai dit tout à l'heure. C'est vrai que la CARA a joué le jeu, il y avait plusieurs communes, on l'avait demandé et ils l'ont fait.

M. le MAIRE. - Très bien, c'est une question pertinente.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. SIMONNET. - Monsieur le Maire, il y a quand même des éléments complémentaires.

Premier élément :

On a effectivement cette baisse de 3,5 M par rapport à notre excédent, Monsieur CAU a fait remarquer qu'il y avait une baisse de la taxe d'aménagement, je le dis à l'occasion devant un membre du Parlement, cette baisse s'explique par un changement de disposition concernant le versement de la taxe d'aménagement qui était payée quand il y avait le permis de construire au cours de l'avancement alors que maintenant tout est payé après, donc on encaisse plein pot, ce dont vous n'êtes pas forcément responsable, mais ce qui se passe derrière c'est que l'État est très très en retard pour apurer le traitement des taxes d'aménagement, et il n'est même pas sûr qu'on arrive à rattraper le retard qu'il y a sur les taxes d'aménagement perçues.

Cela pourrait être peut-être dans le cadre de vos interventions, en comparant avec d'autres collectivités de votre circonscription.

C'est un sujet un peu gênant parce que Monsieur GABILLAT ne sait plus faire de prévisions. Il y a un stock qui commence à s'accumuler, il y a deux mois en tout cas on n'avait toujours pas perçu d'argent sur 2022, tout se consigne en 2023. On a un petit sujet qui gêne dans les prévisions que fait Monsieur GABILLAT et qu'entérine Philippe CAU.

Deuxième élément de comparaison :

Notre matelas fond de 3,5 M, par contre, pour celles et ceux de nos collègues Conseillers communautaires, nous avons pu constater en début de semaine que le matelas de la CARA avait augmenté puisqu'il est passé de 10 100 000 € à 14 000 000 €, donc il y a eu plus 3,9 M que la CARA a perçus.

Dans les dispositifs, je pense que ça aussi c'est intéressant et je ne le dis pas qu'à votre attention Monsieur le Député mais je le dis à l'attention de tout le monde, qui aide les collectivités, c'était d'abord les régions, maintenant il y a les intercommunalités, il y a une fraction de la TVA qui est reversée aux intercommunalités.

Comme la TVA a été dynamique, et elle l'a été aussi par l'augmentation des prix, l'intercommunalité se trouve bénéficiaire de beaucoup plus que ne l'ont été les communes qui, elles, ne bénéficient que de la revalorisation des bases.

M. le MAIRE. - Elle va pouvoir investir dans de beaux projets.

Monsieur le Député, est-ce que vous avez des informations concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires dans les zones tendues ?

M. PLASSARD. - Trois choses, je les prends dans l'ordre...

Didier SIMONNET sur les remarques de trésorerie et de flux, je suis très volontiers destinataire d'une note ou d'éléments factuels pour faire remonter. J'imagine que vous avez interpellé la DGFIP mais je peux le faire aussi à Bercy, ça ne fait pas de mal que de le faire une seconde fois.

Deuxièmement Philippe, effectivement les recettes de TVA sont dynamiques, ce qui veut dire que la CVAE, qui est remplacée par une fraction de la TVA, le sera aussi ; ce qui est plutôt une bonne nouvelle alors qu'on criait au loup quand on disait que la CVAE allait être supprimée, donc voici une double bonne nouvelle.

M. CAU. - 400 000 € de plus.

M. PLASSARD. - De plus ?

M. CAU. - Oui.

M. PLASSARD. - Finalement ça n'a pas été si dramatique que ça, bien au contraire.

M. CAU. - Non.

M. PLASSARD. - Donc, on avait raison.

Concernant les zones tendues, j'ai été destinataire du projet de décret, qui effectivement n'est pas sorti. A priori sur les 74 communes de ma circonscription, 24, dont Royan, seront déclarées en zones tendues, ce qui vous donnera l'outil fiscal dont vous vous emparerez ou pas, mais l'idée, c'est ce que j'avais dit dans ma démarche, c'est de donner de la liberté.

M. le MAIRE. - D'accord.

M. PLASSARD. - Pour information, un rapport est en train de sortir à la Commission des Finances sur l'autonomie fiscale et l'autonomie financière des collectivités territoriales, avec une vision macro.

C'est vrai que l'autonomie fiscale des collectivités territoriales a tendance à diminuer et que vos leviers sont moindres. En revanche, et il faut redescendre après dans chaque commune, mais -quand on regarde au niveau macro- globalement ce qui a été qualifié comme autonomie financière donc les ressources sont plutôt en croissance.

Donc, oui, les villes, les EPCI ont plutôt moins la main sur leur possibilité de créer de la recette mais finalement à l'arrivée ont plutôt plus de recettes.

M. le MAIRE. - Cela témoigne d'une bonne gestion au niveau des communes.

M. SIMONNET. - Oui.

M. PLASSARD. - Mais c'est aussi parce qu'effectivement il y a un certain nombre de leviers fiscaux qui étaient encore dans les collectivités et qui ne le sont plus, je reprends la CVAE, qui ont été remplacés par finalement des critères dynamiques qui permettent d'alimenter de façon plutôt positive les finances.

M. SIMONNET. - Ceux qui en ont été le plus bénéficiaires, et c'est l'exemple que je citais, c'est la CARA.

M. le MAIRE. - Oui.

M. PLASSARD. - A partir du moment où on a plusieurs choses qui sont sur de la TVA et que la TVA est dynamique, eh bien tous ceux qui bénéficient de ces leviers de substitution.

M. SIMONNET. - Voilà, alors que nous nous n'avons eu que la plus petite marge de manœuvre qui était sur la revalorisation des bases.

M. PLASSARD. - Mais il y a d'autres leviers qui sont très positifs, je pense aux 7 % d'augmentation.

M. SIMONNET. - Ça c'est pour 2023, on commente le Compte administratif 2022.

M. PLASSARD. - Oui c'est vrai, dont acte.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres observations, avant que je me retire de la salle du Conseil ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Personnellement, ça me gêne qu'on se réjouisse du fait que la TVA soit dynamique, parce que c'est complètement artificiel. La TVA est dynamique parce qu'il y a l'inflation, à un moment donné ça pèse sur les usagers, sur les citoyens, sur les collectivités. Sans doute, ça induit des recettes supplémentaires au niveau de l'État, mais au prix quand même de sacrifices des citoyens.

M. le MAIRE. - Oui, c'est vrai.

M. GUIARD. - Donc je ne me réjouis pas que la TVA soit dynamique, d'ailleurs je n'aime pas cette terminologie. On dirait qu'il y a un débordement d'activités qui fait qu'il rentre beaucoup de TVA dans les caisses de l'État parce qu'il y aurait une activité très très dynamique, non, il y a inflation très importante et qui est extrêmement dangereuse, donc je crois qu'il ne faut pas forcément s'en réjouir, d'autant plus que c'est complètement artificiel.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

M. le MAIRE.- Enfin, quoi qu'il en soit cette année est une année quand même extrêmement délicate, où nous souhaitons terminer avec un Compte administratif le plus favorable possible, et il n'y a rien de gagné, rien de gagné.

M. PLASSARD.- Sans tomber dans le débat national sur la TVA, je comprends que vous puissiez ne pas aimer le qualificatif dynamique, mais ce qui a guidé le choix d'asseoir un certain nombre de sujets fiscaux sur la TVA c'est qu'elle est dynamique sur une longue période, et y compris dans la période où on n'avait pas d'inflation.

C'est vrai qu'il peut y avoir un sur-dynamisme lié à l'inflation mais il y a aussi une dynamique qui est liée au développement de l'activité économique et là il faut s'en réjouir.

Donc on devrait, à la limite, peut-être le ventiler entre la partie qui est malheureusement subie, qui est celle de l'inflation, et la partie qui est le fruit d'une politique de développement économique qu'il faut, elle, saluer.

M. le MAIRE.- Très bien, merci pour ces échanges.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. CAU.- Monsieur le Maire, une remarque. J'écoute nos collègues...

Je tiens quand même aussi à dire c'est qu'on a quand même eu une gestion qui est maîtrisée, pourquoi, parce qu'en fait quand vous regardez les dépenses de personnel, les charges courantes ont explosé, les recettes étaient moindres, eh bien à l'intérieur de tout ça, depuis 2020, on n'a toujours pas touché les taux d'imposition, on aurait pu cette année sur la taxe d'habitation, avant c'était gelé, mais on ne l'a pas fait, sur la taxe foncière non plus.

Bien sûr, on a eu les bases cette année qui ont été réévaluées, mais quand même.

M. le MAIRE.- Merci Philippe.

Je rappelle qu'au 1^{er} juillet le point d'indice est revalorisé de 1,5 %, très bien, moi je m'en réjouis pour le personnel, mais j'eusse aimé avoir été informé beaucoup plus tôt pour qu'on le prenne en compte en planification dans notre Budget, on le découvre au dernier moment sans être concerté du tout, donc c'est désagréable.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. PLASSARD.- Non, je ne prolonge pas.

M. le MAIRE.- Si vous ne prolongez pas, je sors.

(Monsieur le Maire s'absente, pendant le vote, de la salle du Conseil).

M. SIMONNET.- Je vais soumettre au vote l'ensemble du Compte administratif 2022.

M. CAU.- Monsieur THOMAS, est-ce qu'il faut qu'on l'isole de la Production d'énergie ou pas ?

M. THOMAS.- C'est un autre compte.

M. SIMONNET.- C'est une autre délibération.

M. CAU.- D'accord.

M. SIMONNET.- Je redonne rapidement les chiffres :

Réalisations de l'exercice :

. en section de fonctionnement : dépenses 38 620 465,92 €, recettes 45 207 694,08 €.

. en section d'investissement : dépenses 15 487 862,55 €, recettes 9 253 117,56 €.

Reports de l'exercice :

. en section de fonctionnement : recettes 5 826 100,05 €.

. en section d'investissement : recettes 3 711 509,68 €.

Soit un total (réalisations + reports) : dépenses 54 108 328,47 €, recettes 63 998 421,37 €.

Restes à réaliser :

. en section d'investissement (c'est la seule section qui a des restes à réaliser) : dépenses 14 790 173,66 €, recettes 7 201 460,00 €.

Résultat cumulé :

. en section de fonctionnement : dépenses 38 620 465,92 €, recettes 51 033 794,13 €.

. en section d'investissement : dépenses 30 278 036,21 €, recettes 20 166 087,24 €.

Soit un total cumulé : dépenses 68 898 502,13 €, recettes 71 199 881,37 €.

Ce qui fait l'écart qui vous a été présenté par Monsieur CAU.

Donc, vu aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion voté le 23 juin 2023, vu la sincérité des dépenses à réaliser, soit en dépenses 14 790 173,66 € et en recettes 7 201 460,00 €, il vous est proposé de décider de voter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

VOTE : UNANIMITÉ

On peut dire à Monsieur le Maire de revenir en salle du Conseil.

(Monsieur le Maire revient en salle du Conseil municipal).

Monsieur le Maire, votre Compte administratif 2022 a été adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE.- Je remercie Philippe CAU et Jean-Jacques GABILLAT tout particulièrement.

M. GUIARD.- On a fait un effort parce que c'était le dernier budget de Monsieur GABILLAT.
(Rires).

M. le MAIRE.- Ne venez pas ternir notre joie, Monsieur GUIARD.

*

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE

(Rapporteur : Monsieur Julien Duressay)

M. le MAIRE.- Je vous propose de conserver la Présidence de séance de Didier SIMONNET pour cette délibération portant sur le Compte administratif 2022 dédié au Budget annexe Production d'énergie.

Je quitterai la séance à l'issue de la présentation faite par Monsieur DURESSAY pour que vous puissiez procéder au vote.
Julien DURESSAY s'il vous plaît...

M. DURESSAY.- Merci Monsieur le Maire.

Page 33 du document « Compte administratif 2022 » qui vous a été remis - Vue d'ensemble :

Réalisations de l'exercice :

. Section d'investissement : dépenses 48 545,70 €, qui correspondent à des factures de poses de panneaux photovoltaïques.

Restes à réaliser à reporter :

. Section d'investissement : dépense 3 454,30 €, c'est un solde à payer pour des factures d'un onduleur où l'on est en attente d'un certificat de garantie.

Résultat cumulé :

. Section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 52 000,00 €.

Pages 35 & 36 - Section d'exploitation :

En dépense comme en recette, vous voyez qu'il n'y a pas d'opération puisque la vente d'électricité intervient en juillet 2023, date du raccordement à Enédis.

Pages 37 & 38 - Section d'investissement :

. Immobilisations corporelles : en dépense vous avez un crédit ouvert de 52 000,00 €, ce dont on vient de parler à l'instant, un mandat émis à 48 545,70 €, des restes à réaliser de 3 454,30 € qui seront à payer en 2023.

. Emprunts et dettes assimilées (hors 165) : en recette vous avez un reste à réaliser de 52 000,00 €, c'est le report de l'emprunt.

M. DURESSAY.- Voilà Monsieur le Maire ce que je peux vous dire sur le Budget annexe de la régie énergie.

M. le MAIRE.- Bien.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

(Monsieur le Maire s'absente, pendant le vote, de la salle du Conseil).

M. SIMONNET.- Délibération pour le Compte administratif du Budget annexe Production d'énergie :

Réalisations de l'exercice :

. Section d'investissement : dépenses 48 545,70 €.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Total (réalisations + reports) : dépenses 48 545,70 €.

Restes à réaliser :

. Section d'investissement : dépenses 3 454,30 €, recettes 52 000,00 €.

Total cumulé :

. Section d'investissement : dépenses 52 000,00 €, recettes 52 000,00 €.

Le résultat est à 0.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ?

Adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITÉ

On peut dire à Monsieur le Maire de revenir en salle du Conseil.

(Monsieur le Maire revient en salle du Conseil municipal).

*

Présidence de M. Patrick MARENGO
Maire de Royan

5. AFFECTATION DU BUDGET 2022 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - *Philippe s'il vous plaît...*

M. CAU. - *Merci Monsieur le Maire.*

Chers collègues, je vous propose de prendre le document de l'affectation que nous allons lire ensemble.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Résultat de l'exercice : +6 587 228,16 €

Résultats antérieurs reportés de 2021, on en a parlé lors du Compte administratif : +5 826 100,05 €

Résultat à affecter : 12 413 328,21 €, somme des deux résultats ajoutés que l'on vient de voir

Solde d'exécution d'investissement : besoin de financement -2 523 235,31 €

Restes à réaliser : besoin de financement -7 588 713,66 €

Soit un besoin de financement : 10 111 948,97 €, à soustraire des 12 413 328,21 €.

Donc vous retrouvez votre Compte administratif dans le Report de fonctionnement : 2 301 379,24 €.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

*

6. AFFECTATION DU BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE

(Rapporteur : Monsieur Julien Duressay)

M. le MAIRE. - *Julien s'il vous plaît...*

M. DURESSAY. - *Merci Monsieur le Maire.*

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Solde d'exécution d'investissement : besoin de financement 48 545,70 €

Restes à réaliser : besoin de financement 48 545,70.

M. DURESSAY.- Voilà ce que je peux vous dire sur l'affectation de résultat, Monsieur le Maire. Donc ça s'équilibre en fait, c'est à zéro.

M. le MAIRE.- Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

*

7. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE M57 – ADDITIF N° 1

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE.- Philippe s'il vous plaît...

M. CAU.- Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération du 04 avril 2023, le Conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations en fonction de la catégorie des biens.

Il convient aujourd'hui de compléter ces durées d'amortissement concernant le matériel de téléphonie et le mobilier de plage pour une durée d'amortissement respective de 3 et 10 ans.

Il vous est donc proposé d'approuver ces durées d'amortissement par nature de biens.

M. le MAIRE.- Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération N°23.041 du 04 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations en fonction de la catégorie des biens.

Il convient aujourd'hui de compléter les durées d'amortissement de la manière suivante :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
* Immobilisations corporelles		
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Mobilier de plage	10 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-1,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

- Vu la délibération du 05 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

*

8. RÉGULARISATION DES VALEURS INACTIVES DE LA RÉGIE « TIMBRES FISCAUX »

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - *Philippe s'il vous plaît...*

M. CAU. - *Merci Monsieur le Maire.*

Lors de la clôture de la régie d'avances et de recettes « Timbres Fiscaux », le régisseur a restitué au Service des Impôts des Entreprises les timbres à sa disposition et en a informé la trésorerie.

Suite à cette restitution, un écart de 14 580 € entre les registres de la régie et l'application CIRCL détenue par la trésorerie a été constaté.

Les recherches menées conjointement par la collectivité et le Service de Gestion Comptable n'ont pas permis d'identifier les causes de cette discordance.

Toutefois, dans le cadre de ces recherches, un écart de plus de 12 000 € entre les valeurs détenues par le régisseur et l'application CIRCL avait pu être mis en évidence au 31 décembre 2016.

En conséquence, il vous est proposé d'acter la suppression de ces timbres dans l'application CIRCL de la trésorerie, pour un montant de 14 580,00 €.

M. CAU. - *Je précise que c'est sans incidence budgétaire, c'est neutre.*

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Avez-vous des questions ?

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU. - *Qu'est-ce qui le justifie ?*

M. CAU. - *Ce serait une erreur informatique due à un logiciel qui gérait les timbres fiscaux.*

M. le MAIRE. - *Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?*

VOTE : UNANIMITÉ

Lors de la clôture de la régie d'avances et de recettes « Timbres Fiscaux », le régisseur a restitué au SIE les timbres à sa disposition et en a informé la trésorerie.

Suite à cette restitution, un écart de 14 580,00 € entre les registres de la régie et l'application CIRCL détenue par la trésorerie a été constaté.

Les recherches menées conjointement par la collectivité et le Service de Gestion Comptable n'ont pas permis d'identifier les causes de cette discordance.

Dans le cadre de ces recherches, un écart de plus de 12 000 € entre les valeurs détenues par le régisseur et l'application CIRCL au 31 décembre 2016 a été mis en évidence.

Que faute d'informations complémentaires, il est impossible d'identifier l'époque ainsi que l'origine de cette différence.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

En conséquence, il convient de procéder à la suppression de ces timbres dans l'application CIRCL de la trésorerie.

La décomposition des « valeurs inactives » est la suivante :

Nature des valeurs	Nombre	Quotité	Série	Du numéro au numéro	Montant
TF 1 €	90	1,00 €			90,00 €
TF 2 €	70	2,00 €			140,00 €
TF 20 €	253	20,00 €			5 060,00 €
TF 30 €	250	30,00 €			7 500,00 €
TF 5 €	349	5,00 €			1 745,00 €
Timbres travailleurs étrangers	3	15,00 €			45,00 €
	1 015				14 580,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acter la suppression de ces timbres dans l'application CIRCL de la trésorerie, pour un montant de 14 580,00 €.

*

9. DÉFICIT DE CAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES ANIMATION-JEUNESSE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR TITULAIRE

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE.- Philippe s'il vous plaît...

M. CAU.- Merci Monsieur le Maire.

En arrêtant les comptes de la régie de recettes de l'Animation-jeunesse, début février 2023 (pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023), il a été constaté par le mandataire qu'il manquait 170 € en numéraire dans la caisse.

Une plainte a été déposée au Commissariat de police le 13 février 2023.

Conformément à l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, un ordre de versement a été établi le 07 mars 2023 à l'encontre du régisseur titulaire à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur titulaire a ensuite sollicité une demande de remise gracieuse par courrier du 25 mai 2023.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

M. le MAIRE.- Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

En arrêtant les comptes de la régie de recettes de l'Animation-Jeunesse, début février 2023 (pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023), il a été constaté par le mandataire qu'il manquait 170 € en numéraire dans la caisse.

Une plainte a été déposée au Commissariat de Police de ROYAN le 13 février 2023.

Conformément à l'ordonnance N°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi le 07 mars 2023 à l'encontre du régisseur titulaire à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur titulaire a ensuite sollicité une demande de remise gracieuse par courrier du 25 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire pour le déficit de caisse de la régie de recettes de l'Animation-Jeunesse d'un montant de 170 €,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65888 - fonction 01.

*

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASCO DE BOUBES ET BELMONT

(Rapporteur : Monsieur Julien Duressay)

M. le MAIRE.- *On change de monde ! Monsieur Duressay s'il vous plaît...*

M. DURESSAY.- *Merci Monsieur le Maire.*

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'ASCO Boubes et Belmont un montant de 3 776,04 € dans le cadre de la participation financière de la Ville aux frais d'électricité et du bon fonctionnement de la station de relevage.

M. le MAIRE.- *Des nouvelles des pompes Monsieur DURESSAY ?*

M. DURESSAY.- *A priori elles vont bien, aujourd'hui.*

M. le MAIRE.- *Elles vont mieux !*

M. DURESSAY.- *Oui, elles vont mieux.*

M. le MAIRE.- *C'est important l'état de santé des pompes de nos marais.*

M. DURESSAY.- *Oui.*

M. CUSSAC.- *C'était un petit coup de pompe.*

M. le MAIRE.- *Très bien.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'A.S.C.O. de BOUBES ET BELMONT pour un montant de 3 776,04 € (Trois mille sept cent soixante seize euros quatre centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention à l'A.S.C.O. DE BOUBES ET BELMONT, d'un montant de 3 776,04 € (Trois mille sept cent soixante seize euros quatre centimes),
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 – fonction 6312 du budget communal.

*

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

La Commission des Sports, qui s'est réunie le 05 juin 2023, a proposé l'attribution de plusieurs subventions sportives :

- . Roc Basket 1 500,00 €
- . Garden Tennis Club 7 000,00 € - la subvention précédemment de 20 000,00 € a été réduite à 15 000,00 €, il semblerait que ce soit pour les besoins de financement des enseignants de l'école de Tennis.
- . Toc Boxe 5 200,00 €
- . Roc Karaté 1 200,00 € - participation aux frais de scolarité INSEP de Makam TRAORÉ, en soutien à cet ambassadeur de la ville.
- . Roc Natation 2 000,00 € - mise à disposition de cours aisance aquatique plage du Pigeonnier, une piscine est mise en place avec des cours gratuits pour les gamins de Marne l'Yeu ; c'est intéressant.
- . Sportive Lycée Cordouan Royan (UNSS) 600,00 €
- . Club Nautique Royannais 700,00 € - participation au loyer qui doit être de 1 400,00 € par an, Jean-Michel DENIS a pris 50 % du loyer.

Il vous est proposé d'approuver le versement de ces subventions.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. LAFARIE.- Une remarque.

Comme je l'ai dit en Commission des Sports, le Club Nautique Royannais est issu d'une scission interne au sein des Régates de Royan.

Avec l'ancien Président, une partie des propriétaires de bateaux de plaisance sont partis et ont créé ce CNR. Ce qui est déjà dommageable, nous avons le deuxième plus vieux club de régates en France, il est dommage qu'il perde des adhérents et du matériel en interne de cette façon-là.

Je m'attendais à ce que la Mairie joue les médiateurs et essaie plutôt de raisonner ceux qui partaient pour faire en sorte que le club les Régates de Royan perdure au niveau au moins du nombre d'adhérents.

Malheureusement, ils sont venus vous voir pour avoir un local, enfin ils sont venus voir le Président du Port de Royan, donc vous-même Monsieur MARENGO, pour avoir un local, donc vous leur avez mis à disposition un local moyennant un loyer, puisque le Syndicat mixte du Port, on le sait bien maintenant, ne fait pas de gratuité, donc ils ont un loyer à payer, 1 400,00 €, ce qui n'est quand même pas énorme quand on est un club composé de propriétaires de bateaux de plaisance. Ils auraient pu le prendre à leur charge puisqu'ils décidaient de partir des Régates de Royan et d'avoir un local sur le Port de Royan, eh bien non, au lieu de ça on les conforte dans cette scission en leur attribuant une subvention, ce que j'avais

d'ailleurs dénoncé l'année dernière, j'avais déjà dit : attention on va se retrouver à avoir du coup une double subvention à traiter, et ça ne manque pas.

Même si ce n'est que 700,00 €, c'est anecdotique, mais ça montre que finalement on les suit dans leur volonté de scission et d'affaiblissement du deuxième plus vieux club de régates de France.

Pour cette raison, on s'abstiendra évidemment d'approuver cette subvention au Club Nautique Royannais.

M. le MAIRE.- Je peux comprendre mais je suivrai l'avis de la Commission.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU.- Lors de cette même Commission, on a quand même eu quelques informations qui n'étaient pas très bonnes concernant le Garden Tennis, à savoir que la Direction n'était pas très satisfaite de ce qui se passait au niveau finances et qu'ils avaient de grosses difficultés, donc je voudrais savoir s'il avait été mis en place quelque chose pour aider et voir ce qu'on pouvait faire parce que le club risque de ne pas repartir en septembre.

M. le MAIRE.- Je pense que c'est de la désinformation cette affaire je n'ai reçu aucune information à mon niveau de ce style, je n'ai pas plus d'information que ça.

Je pense qu'il y a une réelle énergie, une réelle volonté.

Mme PARSIGNEAU.- Oui.

M. le MAIRE.- Je pense que ces affaires-là vont se traiter d'elles-mêmes.

Mme PARSIGNEAU.- Compte tenu de l'apport financier, il était particulièrement difficile de payer le travail effectué par les personnes qui étaient dans le club et qui viennent donner des cours, donc je pense qu'il faudrait apporter une aide.

M. le MAIRE.- Didier...

M. SIMONNET.- Je n'étais pas à la Commission des Sports mais j'ai participé avec Jean-Michel DENIS et Monsieur THOMAS à des réunions avec la nouvelle Présidente de l'association et son trésorier.

Ils nous ont présenté l'évolution du bilan de la gestion précédente, dans lequel il y a eu effectivement une contraction très forte, avant le changement de gestion, de la trésorerie, j'ai les éléments à l'étage au-dessus, une contraction de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Il restait de l'argent dans les caisses de l'ordre d'une vingtaine de milliers d'euros. La facture de l'école de Tennis est de l'ordre de 15 000,00 €, la subvention complémentaire qui a été accordée par la Commission et qui vous est soumise au vote est de 7 000,00 € plus 5 000,00 €, ça fait 12 000,00 €, donc on n'est pas très loin de l'équilibre pour l'exercice, sachant qu'ils avaient quand même un reste de 20 000,00 €.

Je ne sais pas Madame PARSIGNEAU si vous avez bien... ou alors je ne sais pas ce qui a été dit... mais en tout cas, pour moi, il n'y a pas d'alerte sur le fonctionnement du Garden Tennis.

M. le MAIRE.- Très bien.

En tout cas, merci de faire remonter vos informations. Pour l'instant, je m'en tiens à cette situation.

M. LAFARIE.- L'alerte, c'était la fonte...

M. SIMONNET.- Oui, mais c'était la fonte de la gestion précédente.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas une alerte.

M. SIMONNET.- D'ailleurs, c'était anormal, Monsieur LAFARIE, que cette association ait à un moment un trésor de guerre de plus de 100 000 €. On a eu des débats, vous n'avez pas soutenu le changement de gestion.

M. LAFARIE.- Si !

M. SIMONNET.- Puisqu'on a fait une AOT, donc vous ne l'avez pas...

M. LAFARIE.- Eh bien oui.

M. SIMONNET.- L'ancienne gestion était un système dans lequel on confiait à une association un service commercial par les stages qui a fait qu'à un moment donné on n'avait plus de contrôle, on leur avait confié un domaine sur lequel ils faisaient une activité commerciale pour pouvoir pratiquer d'autres activités, ce n'est pas le lieu d'un club de Tennis.

Et là, on est revenu sur un périmètre plus réduit du club de Tennis, la gestion de l'activité commerciale étant confiée à la Société TSL.

J'ai eu le Grand Livre, on peut effectivement se poser des questions de l'attrition qui a été constatée entre fin août 2021 et fin août 2022. Il y a eu une attrition et on ne comprend pas, on pensait que c'était dû à la Boxe car il y a eu quand même des subventions non négligeables pour le Gala de Boxe du Département et de la Région.

Donc, il y a une attrition.

M. le MAIRE.- Très bien.

M. LAFARIE.- C'est tout, on a voté on est d'accord pour la subvention.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

M. SIMONNET.- Oui mais il ne faut pas dire des choses, Madame PARSIGNEAU vous avez tout d'un coup noirci un tableau alors que ce que dit Monsieur LAFARIE c'est le passé, et là on est sur un nouveau rythme, avec des subventions qui seront moins grandes que les années passées, et pour faire fonctionner l'école de Tennis, comme on donne des subventions pour faire fonctionner des écoles dans de nombreux autres sports.

Mme PARSIGNEAU.- Oui, mais il nous a bien été dit pendant cette Commission que la Présidente était très inquiète, que peut-être même qu'elle... enfin, je n'irai pas plus loin... donc on nous a donné des informations qui n'étaient quand même pas...

M. LAFARIE.- On a une plénière bientôt, on fera un point complet.

Mme PARSIGNEAU.- On fera un point complet mais ce que j'ai dit là je l'ai entendu le jour de la Commission, j'y étais.

M. le MAIRE.- Très bien.

Il faut laisser du temps au temps, au niveau système, qu'ils se stabilisent. Pour l'instant, pour moi il n'y a pas d'alerte mais je constate effectivement qu'il y a eu une attrition sévère de la trésorerie, mais avec la trésorerie qui existe aujourd'hui ils ont de quoi fonctionner ; j'arrête là.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 4 ABSTENTIONS (M. Lafarie, Mme Parsigneau, M. Plassard, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉE**

Merci pour ce débat ; on a un partage d'informations, on l'analyse, etc. Il n'y a pas de problème là-dessus.

La Commission des Sports qui s'est réunie le 05 juin 2023, a proposé l'attribution de plusieurs subventions sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu les propositions de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- ROC BASKET	1 500,00
- GARDEN TENNIS CLUB	7 000,00
- ROC BOXE	5 200,00
- ROC KARATE	1 200,00
- ROC NATATION	2 000,00
- SPORTIVE LYCEE CORDOUAN ROYAN (UNSS)	600,00
- CLUB NAUTIQUE ROYANNAIS	700,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 – Fonction 30.

*

12. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU « PLAN 5000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ – PRATIQUE DU ROLLER

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

L'État a confié à l'Agence Nationale du Sport le déploiement du « Plan 5000 équipements de proximité », ce qui est une très bonne initiative, et lancé un vaste appel à projets, dont l'objectif est d'aider les collectivités à financer la mise en place d'équipements facilitant l'accès à la pratique physique et au sport.

La ville de Royan dispose d'un équipement sportif, le Gymnase Pelletan, que vous fréquentez tous régulièrement, qui accueille différentes associations dont l'Espace Roller Rando Course, les Archers de Royan, la Gym Royannaise et le Royan Basket Côte de Beauté.

Cet équipement date du début des années 1980 et présente un sol vieillissant.

« L'Espace Roller Rando Course » est une association sportive de 250 licenciés, il y a du monde qui pratique le Roller sur Royan, dont l'activité est axée sur la découverte et la pratique du Roller pour les jeunes et les moins jeunes.

C'est une association particulièrement dynamique et en plein développement.

Afin de concilier les objectifs de la ville et les objectifs de l'association, le projet de la commune serait d'investir dans un nouveau sol spécifique à la pratique du Roller tout en conservant la pratique des autres activités présentes dans le Gymnase Pelletan.

Le montant de ce changement de sol représente un coût de 22 173 €.

Dans le cadre du dispositif « 5000 équipements de proximité », il vous est proposé de soumettre ce projet aux services déconcentrés de l'État et de solliciter l'attribution d'une subvention pour un montant de 50 % de la dépense à engager par la collectivité, pour ce programme de changement du sol du Gymnase Pelletan.

M. le MAIRE.- *Avez-vous des questions ?*

Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Oui Monsieur le Député...

M. PLASSARD.- *Une remarque postérieure au vote.*

M. le MAIRE.- *Postérieure au vote, très bien.*

M. PLASSARD.- *Dans le même esprit que le « Plan 5000 équipements », je vous ai adressé un courrier dans ce sens-là, il y a une autre action qui a été confiée à la Fédération Française de Judo, qui s'appelle « 1000 dojos », qui est dotée de 40 M€ de budget pour accompagner les villes en général à s'équiper de façon presque gracieuse puisque la Fédération peut financer jusqu'à 100 % des tapis qui peuvent être soit destinés à un club de judo, mais pas forcément, soit destinés à équiper des salles de classes pour favoriser la pratique du sport au sens large, du sport santé, pas forcément du judo. Je vous ai envoyé un courrier à ce sujet cette semaine, donc vous ne l'avez peut-être pas encore reçu...*

M. le MAIRE.- *Il n'est pas arrivé.*

M. PLASSARD.- *Pour tenter d'aller chercher ces subventions, il y a 1000 points.*

Pour l'instant deux communes en Charente-Maritime ont fait acte de candidature, elles ont des dossiers bien engagés ; c'est l'occasion de se faire financer des équipements sportifs.

M. le MAIRE.- *Merci pour cette information, on va étudier l'affaire de près.*

La ville de Royan, par la mise en place d'une politique volontariste, ambitionne le développement local des activités physiques et sportives.

L'Etat a confié à l'Agence Nationale du Sport de Déployer le « Plan 5000 équipements de proximité » et lancé un vaste appel à projets, dont l'objectif est d'aider les collectivités à financer la mise en place d'équipements facilitant l'accès à la pratique physique et au sport.

Ce dispositif se compose de deux volets : un volet national, davantage orienté vers la création d'équipements structurants en lien avec la formation et les fédérations sportives, et un volet régional et territorial qui nous concerne plus particulièrement, compte tenu de ses critères d'éligibilité géographique de type d'équipement et d'usage qui devront être validés par les services déconcentrés (SDJES/DRAJES).

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Pour les projets des collectivités, le seuil minimal de demande de subvention est fixé à 10000 euros pour un plafond ne pouvant excéder 500 000 euros, le taux de subventionnement étant quand à lui compris entre 50 et 80%.

La ville de Royan dispose d'un équipement sportif (Gymnase Pelletan) qui accueille différentes associations : Espace Roller Rando Course, les Archers de Royan, la Gym Royannaise et le Royan Basket Côte de Beauté ainsi que des événements : Don du Sang, Forum des associations et Elections.

Cet équipement datant du début des années 1980 dispose d'un sol vieillissant.

L'Espace Roller Rando Course est une association sportive de 250 licenciés et orientés sur la découverte et la pratique du Roller pour les jeunes. C'est une association particulièrement dynamique et en plein développement.

Afin de concilier les objectifs de la ville et les objectifs de l'association, le projet de la commune serait d'investir dans un nouveau sol spécifique à la pratique du roller tout en conservant la pratique des autres activités présentes dans le gymnase Pelletan.

Le montant de ce changement de sol, représente un coût de 22173 euros.

Dans le cadre du dispositif « 5000 équipements de proximité », il est proposé à l'assemblée délibérante de soumettre le projet de la ville de Royan aux services déconcentrés de l'Etat et de solliciter l'attribution d'une subvention pour un montant de 50 % de la dépense à engager par la collectivité, pour ce programme de changement du sol du Gymnase Pelletan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter les services déconcentrés de l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Plan 5000 équipements de proximité » pour la mise en œuvre d'un programme partenarial du sol du Gymnase Pelletan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

*

13. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB » POUR L'ANNÉE 2023 – AVENANT N° 1

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Par une délibération du 04 avril 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de 25 000 € à l'association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2023.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 05 juin 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 7 000 € à ladite association, compte tenu d'un problème de trésorerie important, je crois qu'ils ont un déficit de 17 000 €, et du départ d'un bénévole et d'un entraîneur, portant la subvention à 32 000 € pour l'année 2023.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à conclure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

M. le MAIRE.- Ils ont eu des pertes de crédits, il n'y a pas eu de tournois organisés par Vaux puisque Vaux refaisait son terrain, donc ils n'ont pas pu dégager des bénéfices là-dessus.

De son côté, Vaux a accordé 3 000 €.

M. SIMONNET.- Ils sont accordés, il y a eu un débat sur ce sujet.

M. le MAIRE.- Très bien.

Nous allons demander un bilan financier prévisionnel pour fin juillet, sachant que les résultats ne sont pas probants. Ils descendent ou pas ?

M. SIMONNET.- Ils sont descendus.

M. le MAIRE.- Bien !!!!!

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉ**

Soyez remerciés.

Par délibération n°23.056 en date du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2023.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 5 juin 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 7.000 € (sept mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », compte tenu d'un problème de trésorerie important et du départ d'un bénévole et d'un entraîneur, portant la subvention à 32.000 € (trente-deux mille euros), pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 7.000 € (sept mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », compte tenu d'un problème de trésorerie important et du départ d'un bénévole et d'un entraîneur, portant la subvention totale à 32.000 € (trente-deux mille euros) pour l'année 2023,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

*

14. MODIFICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 22.131 DU 05 SEPTEMBRE 2022

(Rapporteuse : Madame Liliane Isendick-Malterre)

M. le MAIRE.- *On sort du sport, Madame ISENDICK-MALTERRE s'il vous plaît...*

Mme ISENDICK-MALTERRE.- *Merci Monsieur le Maire.*

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications aux deux règlements intérieurs de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs Municipaux joints au présent projet de délibération.

L'annexe 1 correspond au règlement des Accueils Collectifs de Mineurs Péri-scolaires et garderie.

L'annexe 2 correspond au règlement des Accueils Collectifs de Mineurs s'agissant de Librenjeux, de Gimaj'in et de l'Escale jeunes.

Les modifications portent sur trois ajouts :

- L'obligation de fournir, le cas échéant, un Projet d'Accueil Individualisé.

- La mention suivante « Le goûter reste dû en cas d'absence de l'enfant sur une date réservée ».

- Ajout des vacances de printemps au fonctionnement de l'Escale jeunes sous forme de stages durant les petites vacances.

Deux modifications :

- La réduction du délai de réservation, d'ajout, de retrait de dates à compter du 04 septembre 2023 : le délai est réduit à 48 heures.

- L'Escale Jeunes fonctionne sous forme d'Accueil Collectif de Mineurs, uniquement durant une partie de l'été, du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h, l'après-midi de 13h30 à 18h00 et en journée de 9h à 18h.

Il vous est donc proposé d'abroger la délibération du 05 septembre 2022 adoptant le précédent règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs Péri-scolaires et Extrascolaires et d'approuver les modifications précitées modifiant ainsi lesdits règlements.

M. le MAIRE.- *Très bien.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Madame CIRAUD-LANOUE...

Mme CIRAUD-LANOUE.- *Une question après le vote de la délibération.*

Je ne sais pas ce que c'est que les vacances de printemps, je connais les vacances de Pâques, les vacances de Noël, mais les vacances de printemps je ne connais pas.

M. LAFARIE.- *C'est la dénomination laïque et logique.*

Mme CIRAUD-LANOUE.- *Oui mais ça n'a jamais été appelé comme ça.*

M. LAFARIE.- *Ah si !*

Mme CIRAUD-LANOUE.- *Je sais bien qu'il y a un débat national mais pour l'instant, que je sache, ça n'est pas encore entériné.*

M. LAFARIE.- *Si si, c'est comme ça qu'elles s'appellent.*

M. le MAIRE.- *C'est bien que chacun puisse s'exprimer, j'y suis très attaché.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des modalités des articles **1-3-4-9-10** des règlements intérieurs des Accueils Collectifs Municipaux et Péri-scolaires.

Les modifications portent sur :

Trois ajouts :

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

- L'obligation de fournir un **Projet d'Accueil Individualisé**, le cas échéant (*art. 1 ACM/ADPS*)
- **Le goûter** reste dû en cas d'absence de l'enfant sur une date réservée (*art. 9 ADPS*)
- **Ajouter les vacances de printemps** au fonctionnement de l'Escale Jeunes sous forme de stages durant les petites vacances (*art. 10 ACM*)

Deux modifications :

- La réduction du **délai de réservation, d'ajout, de retrait de dates** en ACM et en ADPS à compter du 4 septembre 2023 : délai réduit à **48 heures** (*art. 3 et 4 ACM/ADPS*)
- **L'Escale Jeunes** fonctionne sous forme d'**ACM, uniquement durant une partie de l'été**, du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h, l'après-midi de 13h30 à 18h00 et en journée de 9h à 18h (*art. 10 ACM*)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L2324-1 à 4,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la modification de cinq articles relatifs aux règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs Périscolaires et Extrascolaires.

*

15. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUR ROYAN, PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.301-4-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (CCH) A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ÉTAT

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - *En prologue, devant la frilosité de la CARA à prendre en compte ce problème, alors que sur d'autres territoires, sur Oléron et d'autres intercommunalités, c'est du niveau intercommunal, eh bien là nous avons engagé directement une action vis-à-vis des services de l'État et de la DDTM, nous avons organisé des réunions ici, d'autres communes nous ont rejoints, de manière à, le plus rapidement possible, avoir un premier projet de convention, sachant que nous risquons de perdre notre label de « Station touristique » si nous ne le faisons pas.*

Je regrette que ce problème n'ait pas été porté au niveau de l'intercommunalité, je le dis sans agressivité ; je pense qu'on aurait été plus fort.

Les COMMUNES TOURISTIQUES, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "Convention pour le Logement des Travailleurs Saisonniers".

La présente convention a pour objet de définir les besoins en logement des Travailleurs Saisonniers sur le territoire de la Commune de ROYAN, dénommée STATION TOURISTIQUE.

Depuis 2021, la Ville a entamé un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, afin d'établir un diagnostic de la situation du logement saisonnier.

Au regard du diagnostic concluant à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention vient définir les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention, à conclure pour une durée de trois ans, prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et s'achèvera le 30 juin 2025. Au terme de cette période, un bilan complet de son exécution devra être dressé.

Après réunion de concertation et suite à plusieurs échanges avec l'ensemble des intervenants, le projet de convention

annexé au présent projet de délibération a pu être établi.

Il vous est donc proposé d'approuver la Convention pour le Logement des Travailleurs Saisonniers à conclure avec l'État et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Cette convention s'articule en trois axes :

1^{er} axe : Approfondir la connaissance des problématiques liées au Travail Saisonnier à Royan

2^{ème} axe : Mobiliser le parc de logements existants

3^{ème} axe : Améliorer l'efficacité des dispositifs d'accès des jeunes Travailleurs Saisonniers au logement sur Royan.

Vous l'avez en pièce jointe, si cela vous intéresse.

M. le MAIRE. - Avez-vous des questions ?

Oui Monsieur PLASSARD, Monsieur le Député c'est mieux...

M. PLASSARD. - *Christophe, aussi ça marche.*

Vous dites que vous regrettez que l'Agglo ne soit pas associée, pourtant dans ce que je lis je vois la Mission Locale, je crois que l'Office Communautaire de Tourisme est aussi partie prenante des efforts qui sont faits sur le logement saisonnier, n'est-ce pas là une participation communautaire ?

M. le MAIRE. - *C'est une participation indirecte mais elle n'a pas été coordonnée, et moi j'aurais aimé que cette convention soit de niveau communautaire, c'est ça ce que je veux vous dire.*

M. LAFARIE. - *Et c'est lié à l'absence de Plan local de l'habitat ou pas du tout ?*

M. le MAIRE. - *Non.*

M. SIMONNET. - *C'aurait été une aide.*

Comme le disait Monsieur le Maire, une première réunion a eu lieu fin 2020 qui montrait qu'on était tous en retard et on pensait que la CARA allait, c'est là où on fait peut-être trop confiance aux intercommunalités, prendre en main le dossier, allait proposer un modèle qui était à peu près commun, parce qu'on a exactement les mêmes problèmes avec les autres stations touristiques. Eh bien voilà la raison, donc pour qu'on puisse être toujours classé Station Touristique il a fallu que Monsieur le Maire reprenne en main le dossier.

M. le MAIRE. - *Monsieur GUIARD...*

M. GUIARD. - *Moi, je ne veux pas dédouaner la CARA, mais toutes les communes de la CARA ne sont pas Station Touristique, c'est peut-être un élément de l'explication.*

M. SIMONNET. - *Non.*

M. GUIARD. - *Ce n'est pas un élément d'explication, d'accord...*

M. SIMONNET. - *Non, puisqu'il y avait une réunion qui avait été organisée, à laquelle nous étions participants, il y avait plusieurs domaines parce qu'il n'y avait pas que les communes Station Touristique mais il y avait aussi celles qui étaient reconnues avec un Bureau d'Information Touristique, donc on avait fait une grande réunion.*

M. GUIARD. - *D'accord.*

Quel est l'intérêt de cette convention, à part le fait que si on n'y souscrit pas de perdre notre label Station Touristique ?

Qu'est-ce que l'État s'engage à faire avant le diagnostic ?

La question c'est : il faut trouver des logements pour loger les saisonniers. Quelle aide peut-on attendre de l'État à partir du moment où l'on a souscrit à cette convention ? C'est ça la question qui m'intéresse !

M. DURESSAY. - *Zéro, il n'y a pas d'aide de l'État.*

M. SIMONNET. - *Il n'y a pas d'aide de l'État.*

M. GUIARD. - *Il y a quoi ?*

M. SIMONNET. - *C'est une incitation.*

Je vais défendre un peu l'État, il a le droit d'être régalien et de dire à certaines collectivités : si vous ne mettez pas en place un certain nombre de dispositifs je ne suis pas d'accord pour vous accorder des labels, ces labels représentent des avantages pour les collectivités, donc il est normal que l'État soit un État régalien.

Ce qui est important c'est que nous fassions un diagnostic, et c'est une des raisons pour lesquelles Monsieur le Maire a critiqué l'absence d'action de la CARA pour qu'on ait un diagnostic un peu plus partagé. On pense quand même qu'on a des points communs avec Saint-Palais, avec Vaux, notamment, donc on essaie d'avoir ce diagnostic.

Après il convient de lister les actions, on aurait pu aussi lister des actions qui auraient pu être plus communes entre les communes touristiques et la CARA, par exemple construire des bâtiments, arriver à des thématiques un peu plus fortes.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Mais après, nous on fait aussi le boulot, on a les résidences, la Résidence Yellome qui est Aux Explorateurs, si le projet Des Rullas sort enfin il y aura à la place de quelques logements sociaux une nouvelle résidence Yellome, et dans le projet qui vous a été présenté sur l'îlot Saint-Pierre il y aura une résidence Yellome, donc on joue le jeu.

La Mission Locale, Monsieur PLASSARD en parlait, certes, c'est un satellite de la CARA mais cela a une entité particulière, la Mission Locale fait ce qu'elle peut, elle a notamment signé, je pense que vous le savez, une convention avec la Société TSL pour que des chambres qui sont au premier étage du Garden puissent être louées à des travailleurs saisonniers.

Donc on a des actions mais il fallait qu'on fasse cette convention.

M. le MAIRE.- C'est la CARA l'autorité tutrice de la Mission Locale. C'est au niveau de la CARA qu'on peut coordonner ce type d'action, c'est ça que je souhaite pour la CARA.

A la rigueur, elle investirait dans un projet pour accueillir des travailleurs saisonniers, quelque part sur un terrain, avec des containers, des shelters, tout ce que vous voulez, mais quelque chose qui soit normé au profit du pôle de centralité, d'autres communes, de toutes les communes, ce serait pas mal, ce serait un investissement intelligent.

M. GUIARD.- D'accord, je comprends vos attentes de ce côté-là.

Moi je crois que ce qui manque sur notre territoire c'est ce qu'on appelait autrefois un Foyer de jeunes travailleurs, c'est quelque chose qui pourrait être décliné dans différents sites, mais alors effectivement je souscris à ce que vous dites ça pourrait être une initiative de la CARA.

Par contre, pour être Administrateur de la Mission Locale, j'ai eu connaissance de l'action de la Mission Locale dans ce domaine-là, la Ville est partie prenante, la Mission Locale qui dépend de la CARA est partie prenante, il y a quand même un troisième intervenant qui devrait être davantage partie prenante et auprès duquel il me semble nécessaire d'intervenir ce sont les employeurs, parce que ça ne doit pas relever uniquement de la collectivité publique.

Et justement de ce point de vue-là, j'ai cru comprendre que la Mission Locale fournissait aux employeurs un service d'une certaine façon, qui avait été fourni l'an dernier à tous les employeurs qui en faisaient la demande, même s'il n'y avait pas de participation financière ou tout au moins en tant que caution de la part des employeurs, mais qu'elle envisage pour cette année de ne plus fournir ce service aux employeurs qui ne se porteraient pas caution comme il est demandé.

Donc je crois qu'il faut faire pression sur un certain nombre d'employeurs et leurs organismes professionnels pour qu'ils soient beaucoup plus investis sur cette question.

M. le MAIRE.- Je souscris complètement à votre analyse.

Monsieur le Député...

M. PLASSARD.- De toute façon, dans la convention et dans ce qui a été mis en place par la Mission Locale, c'est une convention tripartite entre le saisonnier, son employeur et la Mission Locale, et il est indispensable que l'employeur soit caution pour que ça fonctionne, ce qui me semble -vous avez raison- tout à fait normal.

La meilleure des sanctions, c'est qu'un employeur qui ne serait pas caution se tire une balle dans le pied (si je puis dire) parce qu'il se prive de la possibilité de loger un de ses collaborateurs.

C'est là que l'on voit que sur le territoire on a des établissements, des entreprises qui trouvent facilement des saisonniers parce qu'ils les logent ou accompagnent leur logement et d'autres qui parfois ont plus de mal parce qu'ils ne rentrent pas dans cette démarche qui est pourtant vertueuse.

M. LAFARIE.- Et pour compléter, je voudrais dire que la CARA est quand même propriétaire de trois résidences pour les saisonniers, pas à Royan mais je crois à Semussac, mais elle peut en construire d'autres on est d'accord.

M. SIMONNET.- Elle a un excédent qui dort dans sa régie de logements.

M. le MAIRE.- Rébellion !

M. LAFARIE.- Où ça ? Des noms !

M. SIMONNET.- C'est un excédent !

M. LAFARIE.- Eh bien demandez au Vice-président...

M. le MAIRE.- Très bien.

Vous n'avez plus de questions ?

On a épuisé les questions, donc on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Les COMMUNES TOURISTIQUES, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "Convention pour le Logement des Travailleurs Saisonniers".

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du C.C.H., de définir les besoins en logement des Travailleurs Saisonniers sur le territoire de la Commune de ROYAN, dénommée STATION TOURISTIQUE.

Depuis 2021, la Ville a entamé un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, afin d'établir un diagnostic de la situation du logement saisonnier.

Au regard du diagnostic concluant à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention vient définir les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention, à conclure pour une durée de trois (3) ans, prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et s'achèvera le 30 juin 2025. Au terme de cette période, un bilan complet de son exécution devra être dressé.

Après réunion de concertation et suite à plusieurs échanges, avec l'ensemble des intervenants, le projet de convention annexé au présent projet de délibération a pu être établi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention pour le Logement des Travailleurs Saisonniers à conclure avec l'État et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer ainsi que tout acte y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2,
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-3, L.133-4, L.133-11 à L.133-15, R.133-32 à R.133-40,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,
- Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu le Décret en date du 7 mai 2012 portant classement de la Commune de ROYAN en STATION TOURISTIQUE,
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées [2017-2022] de CHARENTE-MARITIME, adopté le 28 février 2017 ; en cours de révision suite à délibération, en date du 8 juin 2002, pour la création du nouveau Plan pour la période 2023-2028,
- Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté le 4 août 2008 ; en cours de révision,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la Convention pour le Logement des Travailleurs Saisonniers à conclure avec l'État,

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention pour le Logement des Travailleurs Saisonniers et tout acte y afférent.

*

16. AVIS DE LA COMMUNE DE ROYAN RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE MÉDIS

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Didier SIMONNET...*

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

Le 7 avril 2023, la commune de Médis a transmis la version arrêtée de son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune de Royan, en tant que commune limitrophe, dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis au regard de ses compétences propres.

Les pièces du dossier PLU ont été analysées afin d'estimer les éventuels impacts sur le territoire de la commune de Royan, en portant une attention particulière sur les terrains lui appartenant, tels que l'Aérodrome, le Refuge et un Club d'aéromodélisme, ainsi que sur les zones et projets situés en limites proches de la commune.

L'Aérodrome effectivement joue un rôle majeur dans la dynamique économique du territoire.

La CARA prévoit à court terme d'y maîtriser le foncier. Plusieurs aménagements sont déjà en cours pour développer et valoriser l'infrastructure afin :

- d'accueillir des activités en lien avec le fonctionnement de l'aérodrome et l'aéronautique ;
- de défendre la zone d'activité de Belmont, la revaloriser, améliorer la desserte de la Zone d'activité et mobiliser du foncier pour l'accueil d'équipement ou de services d'intérêt communautaire.

Après lecture du PLU tel qu'arrêté de la commune de Médis, il résulte que les objectifs du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne sont pas de nature à impacter négativement le territoire de la commune de Royan.

Il est constaté que le plan de zonage au droit du Refuge a été rectifié, comme demandé à l'issue de la réunion des Personnes Publiques Associées du 7 octobre 2022 où je représentais la commune de Royan.

Il vous est proposé d'approuver le projet de PLU de Médis sous réserve :

- d'une part, que le zonage et la réglementation portés au droit de la parcelle cadastrée ZP68 soient modifiés et permettent d'accueillir des activités telle que l'aéromodélisme ; effectivement il faudrait que ces parcelles soient en zone Ne qui sont réservées à des activités de loisirs et sportives et non en zone Np réservées aux équipements d'intérêt collectif et agricole ;
- et, d'autre part, et c'est là que c'est le plus important, de s'assurer que la rédaction de l'article 1 du chapitre I (dispositions applicables à la zone U), relative à la zone UXa (zone de l'aérodrome), permette la réalisation éventuelle d'un hôtel sur cette zone pour les usagers de l'aérodrome mais également en entrée de la zone agglomérée du pôle de centralité et, le cas échéant, de modifier la rédaction à cette fin.

Avec ça, vous avez eu un projet de délibération modifié.

Je lis ce qui est écrit dans le PLU tel qu'il nous est proposé, il est demandé que les activités de services soient liées principalement à l'activité de l'aérodrome.

Lors de la réunion des personnes publiques associées, il nous avait été pourtant assuré que la rédaction permettait l'accueil d'un hôtel sur cette zone et qu'il n'y avait pas de problème.

Quand on a relu dans le détail la rédaction, nous avons fait nous-mêmes notre propre analyse, on en a également parlé au Maire de Médis, on en a parlé aux Services juridiques de la CARA, tout le monde a convergé pour dire que si on voulait un hôtel sur cette zone il fallait modifier la rédaction vraisemblablement.

Un travail a donc été fait auprès des différents élus de la CARA, que ce soit auprès du Maire de Médis, qui est tout à fait favorable à ce que la zone puisse éventuellement accueillir un hôtel, il y a près de 5 hectares et un hôtel n'en consommerait pas plus d'un, auprès du Président de l'Agglomération et du Vice-président en charge du développement économique ne voient pas d'inconvénient et pensent même que ça peut permettre un démarrage plus rapide de la Zone d'activité.

Après ces éléments, et bien entendu sous l'autorité du Maire de Royan, on vous propose cette rédaction qui dit : - permette la réalisation éventuelle d'un hôtel sur cette zone et, le cas échéant, de modifier la rédaction à cette fin, parce que je pense que la rédaction était trop restrictive et elle était trop orientée sur l'activité unique des usagers de l'aérodrome.

M. le MAIRE. - Je rappelle qu'il y a quelques années c'était le projet de Philippe CAU.

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Absolument !

M. PLASSARD. - J'avais eu un contact, notamment dans le cadre du projet d'implantation d'un campus des métiers de la filière équine, d'un statut qui est celui de RHVS (Résidence hôtelière à vocation sociale) qui permet de faire du logement saisonnier ou du logement étudiant ou les deux, logement étudiant pendant la période scolaire, logement saisonnier le reste de l'année. Est-ce que cette qualification RHVS rentre dans ce qui peut être un hôtel ?

M. SIMONNET. - Je ne suis pas totalement sûr.

M. le MAIRE. - Monsieur THOMAS, qu'est-ce que vous dites ?

M. THOMAS. - Je n'en suis pas sûr, à vérifier.

M. le MAIRE. - Merci de bien vouloir le vérifier.

M. SIMONNET. - On peut mettre : d'un hôtel ou éventuellement.

M. PLASSARD. - Une Résidence hôtelière à vocation sociale fonctionne comme un système d'hôtel, donc avec des durées qui permettent de faire du logement saisonnier ou l'équivalent du bail mobilité.

C'est un dispositif fiscal qui permet une défiscalisation à la personne qui porte financièrement le projet.

Mais ça permet également de libérer un pourcentage de logements pour les hébergements d'urgence à destination de la Préfecture, je pense aux mesures d'éloignement notamment dans le cadre de violences intrafamiliales.

M. le MAIRE. - On va vérifier.

M. SIMONNET. - On va compléter par : un hôtel et le cas échéant un RHVS.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Je ne comprends pas très bien pourquoi on se limite à un hôtel ?

J'ai cru comprendre qu'il y avait la possibilité d'activités de services, un hôtel c'est une activité de services, mais on se limite à des activités de services.

Est-ce que le Plan local d'urbanisme de Médis permet d'autres activités que des activités de services, des activités tertiaires ?

M. SIMONNET. - Au départ, c'était une zone qui était exclusivement liée à l'aéronautique. Pour avoir eu le débat sur cette zone-là, la CARA souhaite que ce soit tourné vers l'aérodrome, ça peut être des services tournés vers l'aérodrome.

Lorsqu'on a eu les consultations avec Messieurs BARRAUD et FERCHAUD, il nous a été répondu, comme exemple, qu'ils ne veulent pas d'un vendeur automobile parce que ce n'est pas lié à l'aérodrome.

M. GUIARD. - Je suis d'accord avec cette restriction, mais est-ce que ça ouvre la possibilité à des activités productives aussi ou simplement des activités tertiaires ?

M. SIMONNET. - Je pense que c'est productives.

M. GUIARD. - Non, les activités de services ne sont pas des activités productives.

M. LAFARIE. - Productives aéronautiques.

M. SIMONNET. - Aéronautiques.

M. GUIARD. - Non non, productives ça signifie des activités de fabrication.

M. SIMONNET. - C'est ce qui n'a pas pu se faire pour un avion.

M. GUIARD. - On n'a pas pu le faire, mais est-ce que la possibilité est toujours ouverte dans le cadre du Plan local d'urbanisme de Médis ou est-ce que cette possibilité est complètement abandonnée et on se limite à des activités de services ?

Moi, ça me gêne un petit peu.

M. le MAIRE. - Sur le PLU on est zone UX, c'est un secteur spécialisé à vocation économique, les destinations autorisées sont commerces et activités de services, plus particulièrement artisanats et commerces de détail, restaurations, commerces de gros, les interdictions concernant les commerces de moins de 300 m² de surface de vente.

Maintenant, on est dans le secteur UXa, c'est encore plus précis, plus précis ça indique que « dans le sous-secteur les commerces et les activités de services ne sont autorisés que sous réserve d'être liés au fonctionnement de l'aérodrome et de répondre principalement aux besoins des usagers de celui-ci ».

M. GUIARD. - Que ce soit lié aux besoins de l'aérodrome ne me gêne pas, mais ce qui me gêne c'est qu'on se limite à des activités de services, parce que ça veut dire que cet aérodrome reste uniquement orienté vers l'activité touristique, l'activité de loisirs, et ne développe pas dans son périmètre d'activités de type industriel.

M. SIMONNET. - C'est compliqué à lire parce que vous avez le UY et le UX qui ont un point commun, équipements d'intérêt collectif et services publics.

M. le MAIRE. - Oui, il y a un point commun aux deux.

M. SIMONNET. - Or, là, il est écrit : uniquement sous destination suivante, -ce qui est bizarre-, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées. Il peut y avoir de l'industrie là aussi mais il faut que ce soit lié avec l'aérodrome.

Mme QUENTIN. - C'était le projet de Philippe.

M. le MAIRE. - Très bien.

Philippe...

M. CAU. - Juste deux points dont un sur l'hôtel, moi je m'en réjouis.

En 2015-2016 une équipe du Groupe ACCOR est descendue de Paris pour faire une étude de faisabilité, ceux qui étaient venus m'ont rappelé pour McDONALD'S mais j'étais bien plus jeune. Ils ont tout étudié, je peux vous dire, d'une manière tout à fait professionnelle, pour déboucher sur un accord d'un hôtel ACCOR 4 étoiles de 8 M€ à l'époque, qui n'a pas été pris en compte par le Président de l'époque. On avait aussi une dizaine de projets d'implantations, qui aboutissaient à 15 emplois temps plein directs et 15 indirects. Ça ne s'est pas fait !

Donc, moi je m'en réjouis.

De mémoire, par rapport à l'entrée de ville de Royan dans ce secteur il n'y avait pas d'hôtel et par rapport à la restauration ils ciblaient toute la population de Royan 2, ils voulaient faire deux types de restauration, une de qualité et une moins de qualité. Ils utilisaient la terre pour faire des merlons par rapport aux problèmes des nuisances sonores, ils voulaient même faire une piscine, enfin etc.

Ça c'est pour l'hôtel.

Ensuite, je profite de la présence de Monsieur le Député.

Je ne me suis pas encore exprimé à la CARA mais là je suis dans ma ville, avec nos administrés, et je veux apporter quand même quelques précisions concernant les réactions de la CARA par rapport au Syndicat mixte et au développement de la ZAE.

Nous avons transféré cette ZAE il y a donc 2 ans dans le cadre de la loi NOTRe, c'est un transfert qui est obligatoire, la loi NOTRe dit : le transfert des zones portuaires et aéroportuaires, avec deux volets, pour le volet activités aéronautiques c'est facultatif, la Ville a gardé la compétence, pour le volet économique c'est obligatoire, on l'a donc transféré.

Ils ont acheté les 5 hectares pour une vente d'à peu près 1,3 M de mémoire.

Depuis, rien ne se fait.

Et alors quand j'entends, j'ai été interviewé par Le Littoral, vous avez vu l'article, que VOLTAÉRO est peut-être partie parce que Royan n'a pas eu la volonté de faire un syndicat mixte, non mais attendez je ne peux pas laisser dire des choses comme ça ! Je lui ai répondu dans l'article et je le dirai au moment voulu, il y a bien d'autres arguments qui sont aéronautiques mais aussi de logements, de TGV, d'accès au développement, mais il faut savoir aussi, je ne l'ai pas dit, que sur les essais du Cassio, à ce moment-là ils faisaient des essais importants, il y a un problème de sécurité avec notre zone de parachutisme, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient pas voler quand ils voulaient, donc c'était plus facile à Rochefort.

Concernant le syndicat mixte, bien évidemment qu'on peut développer cette ZAE sans passer par un syndicat mixte.

A l'époque de Didier QUENTIN, un rapport demandé par le Département, par Dominique BUSSEREAU, que j'ai en ma possession, a été fait sur un syndicat mixte.

Pour vous donner une idée, à cette époque le résultat financier de La Rochelle c'était moins de 1 M€, le résultat financier de Rochefort c'était moins de 200 000 €, le résultat financier de Royan c'était juste moins 100 000 €. D'un point de vue financier, ce n'est pas nous qui allons équilibrer les déficits de La Rochelle, ça c'est le premier point, mais ça c'est ma réflexion d'Adjoint des Finances.

Concernant l'aéronautique, quand vous voulez faire un syndicat il faut mutualiser les moyens, sinon ça n'a pas d'intérêt, sauf que les agents AFIS ont des compétences aéronautiques, que La Rochelle fait du transport de passagers, fait de l'activité commerciale aérienne, ce ne sont pas du tout les mêmes règles, ni de sécurité ni d'incendie ni de performances des agents AFIS, ça veut dire que nos agents AFIS ne peuvent pas remplacer des gens de la tour de contrôle, c'est du contrôle, nous c'est de l'information. Avec Rochefort, éventuellement ce serait possible. Cela signifie que c'est une fausse bonne idée, et le Département d'ailleurs en a conclu.

Je l'ai dit au Président, je l'ai dit à Vincent BARRAUD.

Et là, pour l'instant, moi ce que je déplore c'est qu'on est en 2023...

Vous avez vu comment ça s'est développé à Jonzac avec Claude BELOT et je l'en félicite, il a fait une piste en dur, il a recruté un directeur d'aérodrome, ils ont une activité.

Sur Montendre j'ai reçu aussi un résultat que j'ai montré au Maire, ils se lancent dans cette communauté de territoires pour faire des métiers liés à l'aéronautique et développer.

Et nous, toujours rien !

Donc Monsieur le Député, moi je suis à votre disposition pour qu'on réfléchisse sur ce point. Je ne sais pas qu'elles sont les raisons, je pense que le Président est mal conseillé, autour de lui il y a des gens qui ne lui donnent pas de bons conseils concernant cette activité de syndicat mixte, parce que je l'ai rencontré.

(Réaction de Monsieur Simonnet).

Didier, oui je le dis et je le maintiens.

M. SIMONNET.- *Ce n'est pas son rôle de Député.*

M. CAU.- *Si c'est le rôle du Député, c'est son territoire, bien sûr que si.*

M. SIMONNET.- *Non.*

M. CAU.- *Eh bien moi je dis que si.*

J'ai terminé Monsieur le Maire, ce que je veux dire c'est qu'il faut qu'on re-réfléchisse à ce développement de cette ZAE, il y a plein de gens, des professionnels, dans les ULM à propulsion électrique, dans les drones, des jeunes qui attendent un développement de notre ZAE à Royan et qui sera complémentaire avec celle de Jonzac et d'autres, mais il ne faut pas qu'on termine le mandat encore avec des champs, parce que nous nous ne pouvons plus rien faire, nous n'avons plus la compétence.

Merci, mais il fallait le dire.

M. le MAIRE.- *J'observe que VOLTAÉRO est au Salon du Bourget et propose un modèle avec propulsion à hydrogène en ce moment, donc ça c'est assez remarquable et tant mieux pour VOLTAÉRO.*

M. PLASSARD.- *Non !*

M. le MAIRE.- *C'est ce que j'ai lu ce matin, à moins que vous ayez d'autres informations ?*

M. PLASSARD.- *J'ai passé la journée d'hier au Bourget...*

M. le MAIRE.- *Vous ne l'avez pas vu ?*

M. PLASSARD.- *J'ai fait le tour d'un certain nombre de stands dont celui de VOLTAÉRO et j'ai rencontré le PDG, et pour moi il est en propulsion hybride mais pas hydrogène.*

M. le MAIRE.- *Où est-ce que j'ai vu ça ?*

M. PLASSARD.- *En revanche, est présente au Bourget la Société DESTINUS qui a pour objectif d'aller vers l'hydrogène et notamment vers l'hyperpersonique à post-combustion à hydrogène, qui a un œil intéressé pour s'installer à Rochefort compte tenu d'un certain nombre de caractéristiques, donc peut-être que la confusion est là je ne sais pas.*

M. le MAIRE.- *Je ne sais pas, j'ai lu ça dans la presse.*

M. PLASSARD.- *Sauf erreur.*

M. le MAIRE.- *Très bien.*

M. PLASSARD.- *Effectivement ce n'est pas moi qui suis aux manettes partout.*

M. le MAIRE.- *Non, je ne crois pas.*

M. PLASSARD.- *Mais c'est vrai qu'à Rochefort c'est le Syndicat mixte qui administre l'aérodrome de Saint-Agnant, d'ailleurs il faut qu'on arrête de dire Rochefort puisque c'est celui de Saint-Agnant, sachant que Saint-Agnant est sur ma circonscription mais pas Rochefort, et qu'il y a un dynamisme certain avec l'arrivée de VOLTAÉRO, qu'effectivement dans la décision de VOLTAÉRO, et pour en avoir discuté pas plus tard qu'hier avec son dirigeant, il y a des problématiques que l'on avait ici, de longueur de piste, d'activité de parachutistes, etc., mais c'est vrai aussi que VOLTAÉRO doit avoir 5, 6, 7 ans d'ancienneté et que bien avant qu'on transfère les terrains à la CARA, à l'époque où la Ville de Royan avait une parfaite maîtrise de son développement économique et de ces terrains, je pense qu'on n'a pas, alors je vais peut-être être sévère, pris au sérieux ou pas mesuré ce que pouvait représenter le potentiel de VOLTAÉRO et je pense qu'on ne les a pas accompagnés.*

M. le MAIRE.- *Je suis d'accord.*

M. PLASSARD.- *Il y a 4, 5, 6, 7 ans, au moment de leur démarrage, ils ont cherché un certain nombre de solutions et ils m'ont donné comme explication celle que vous avez donnée, c'est vrai, mais également le manque de dynamisme et d'accompagnement.*

M. le MAIRE.- *Oui.*

M. PLASSARD.- Et pour être en tant que Député non pas aux manettes mais le récipiendaire d'un certain nombre de demandes de personnes qui s'intéressent au territoire, je trouve que globalement on n'est pas forcément les plus accueillants économiquement parlant, quand on voit le dynamisme d'une ville comme Jonzac ou même aujourd'hui de Saintes qui a profité du départ du Crédit Agricole pour vraiment créer un hub de réseaux.

M. le MAIRE.- Oui.

M. PLASSARD.- Ce n'est pas difficile, je l'ai déjà dit, la CPME 17 à Royan n'est pas présente, le MÉDEF 17 à Royan n'est pas présent, le Club des dirigeants d'entreprises à Royan n'est pas présent, le Centre des jeunes dirigeants à Royan n'est pas présent. Le MÉDEF a ouvert un poste pour faire prochainement le développement du MÉDEF 17 qui maintenant prend de l'ampleur, ils vont l'installer à Saintes.

On a vraiment un manque d'appétence pour le milieu économique en général et je pense que ça vient de bien au-delà de la cession des terrains, et bien en avant de cette relation avec la CARA ou la Ville de Royan, je pense que globalement le territoire, pour être sympa je vais changer de département, on peut le comparer à la dynamique qui peut être celle de la Vendée, et si je fais un dernier parallèle avec la mobilité, parce que c'est un vrai sujet qui m'intéresse énormément, aujourd'hui tout le monde est d'accord pour dire que la desserte de Royan est plus que perfectible, je pense au ferroviaire notamment, mais personne ne se fédère et il y a un manque de leadership absolu.

Malheureusement, je ne le vis pas au quotidien mais de façon hebdomadaire, la liaison avec Paris, la liaison avec La Rochelle ou la liaison avec Bordeaux, nos capitales départementales, régionales et nationales, sont juste catastrophiques.

Et on ne fera pas venir des entrepreneurs, mais on ne fera pas venir des médecins non plus, on ne fera pas venir un certain nombre d'actifs à Royan tant qu'on n'aura pas traité ce sujet de la mobilité et de l'attractivité du territoire, ça englobe l'ensemble de nos sujets à mon avis au-delà de notre situation de presqu'île.

M. le MAIRE.- D'accord, mais la desserte du territoire c'est un sujet par nature intercommunautaire.

J'ai tiré ça du Littoral : « VOLTAÉRO expérimente le biocarburant à l'hydrogène : Lors du Salon du Bourget, Jean BOTTI, le PDG de la Société aéronautique VOLTAÉRO a présenté un moteur thermique fonctionnant à l'hydrogène liquide qui sera utilisé à l'avenir sur son avion Cassio 330 ».

M. CAU.- Monsieur le Maire juste une précision, comme on est dans le sujet c'est important.

Monsieur le Député excusez-moi, il faut dire les choses comme elles sont. Ce que vous dites par rapport à VOLTAÉRO il y a plusieurs années, c'est tout à fait vrai mais il faut en connaître la raison.

Je vais vous donner la raison... C'est la loi NOTRe. En 2017, ils étaient intéressés d'être propriétaires de terrains, que m'a répondu la CARA à l'époque : si vous vendez vous risquez d'être entachés d'illégalité, parce que vous ne pouvez pas vendre les terrains puisque que la passation de la compétence doit passer à la CARA, sauf qu'ils ont tellement tardé à le faire qu'il s'est passé ce qui est arrivé.

M. GUIARD.- Si vous permettez Monsieur le Maire...

M. le MAIRE.- Nous sommes tous membres de la CARA, donc nous portons aussi une part de responsabilité, à nous de porter nos idées au sein de la CARA et de les faire avancer, point.

Oui Monsieur GUIARD...

M. GUIARD.- Oui oui quand même parce que, moi, je me réjouis de la tonalité nouvelle des débats sur ces questions économiques dans notre territoire parce que j'appartiens à une composante qui plaide depuis de nombreuses années pour qu'on développe des activités productives, notamment en liaison avec l'aérodrome, et nous avons fait des propositions.

Alors, certes, nous ne sommes pas aux manettes, nous ne sommes pas spécialistes de l'aéronautique, mais nous avons fait des propositions, lors de campagnes électorales il y a déjà un certain nombre d'années, pour qu'on se préoccupe notamment de chercher à développer des activités de production de drones à vocation civile à partir de l'aérodrome.

Avant même que la compétence économique relève de la CARA, il y avait dans notre ville, sur notre territoire, et particulièrement sur la ville de Royan, un refus de développer des activités productives, des activités à caractère industriel. On subit une sorte de tradition liée à une rente de situation qui est celle de l'activité touristique, vers laquelle tous les efforts ont été engagés depuis des décennies.

Il y a même eu une époque dans notre ville, moi je ne l'ai pas vécue je n'y étais pas encore mais on me l'a rapporté, où des élus de la Ville de Royan disaient : on ne va quand même pas implanter des industries à Royan, on verrait les ouvriers défilait en bleu de travail pendant la saison, donc c'est de cette logique-là, de ces conceptions-là qu'il faut véritablement qu'on sorte aujourd'hui.

Effectivement, il faut qu'on travaille à développer des activités à caractère productif et moi je suis tout à fait satisfait d'entendre la nouvelle teneur des échanges de ce soir.

M. SIMONNET. - Sauf que sur ce point-là je ne vais pas totalement vous suivre Monsieur GUIARD, Monsieur PLASSARD l'a évoqué l'économie commande et le problème c'est que comme il n'y a pas de desserte de qualité...

(Réaction de Monsieur Guiard).

J'ai travaillé, il y a très longtemps, sur un site dans une commune qui était au carrefour des autoroutes A6 et A31, etc., Chalon-sur-Saône ; les gens venaient à Chalon-sur-Saône, on croulait sous les demandes d'implantations d'activités productives parce qu'il y avait une desserte de qualité. Or, là, il n'y a pas de desserte de qualité et en plus on est à 180 degrés, donc il n'y a pas de marché.

Moi je veux bien que vous nous donniez la thématique que vous avez développée au cours de nombreuses campagnes et je ne suis pas de ceux qui ont dit : « les personnes en bleu de travail », loin de moi ces critiques de bas étages.

Mais en tout cas il faut savoir que l'économie commande et qu'avant qu'on puisse installer des choses productives il va falloir se lever tôt, il peut y avoir des activités productives de niches.

M. PLASSARD. - Juste par plaisir de conclusion, Jonzac !

Mme QUENTIN. - Effectivement en 2015, c'était un de mes premiers dossiers, lorsque Philippe CAU nous avait parlé de l'aérodrome, c'était aussi une volonté du Maire de l'époque de développer l'aérodrome, mais on avait fait une réunion avec le Président de la CARA et c'est la CARA qui n'a pas suivi, parce que le Département et Dominique BUSSEAU étaient volontaires ; je voulais juste ajouter cette petite parenthèse.

M. le MAIRE. - Moi je suis très favorable à une industrie de niches à haute valeur ajoutée, type drones ou segment médical ou tout ce que vous voulez, sur ce territoire, de manière à sortir de la logique du tout tourisme, ça c'est clair.

Merci beaucoup, c'était un débat intéressant.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉE**

M. GUIARD. - Abstention par rapport au...

M. le MAIRE. - Pas de souci, pas de souci, on prend tout ici vous savez, on prend tout.

Le 7 avril 2023, la commune de Médis a transmis la version arrêtée de son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-16, L.153-17 ; R.153-3 et R.153-4, la commune de Royan dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis au regard de ses compétences propres de commune adjacente.

Les pièces du dossier PLU ont été analysées afin d'estimer les éventuels impacts pour le territoire de la commune de Royan, en portant une attention particulière sur les terrains lui appartenant tels que l'aérodrome, le refuge et un club d'aéromodélisme, ainsi que sur les zones et projets situés en limites proches de la commune.

- 1) **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** vise à atteindre les objectifs suivants :
 - Garantir la préservation et valorisation des milieux naturels et des paysages,
 - Maîtriser le développement résidentiel (30 logements par an sur 10 ans),
 - Améliorer les circulations (sécurisation et modes doux) – soutenir le projet de contournement de la commune,
 - Maintenir, soutenir, développer la dynamique économique locale.

L'aérodrome joue un rôle majeur dans la dynamique économique du territoire (rayonnement régional voire national pour le parachutisme). La CARA prévoit à court terme d'y maîtriser le foncier. Plusieurs aménagements sont déjà en cours pour développer et valoriser l'infrastructure.

Ne pas entraver le fonctionnement de l'aérodrome à minima en maîtrisant l'urbanisation à ses abords. Accueillir des activités en lien avec le fonctionnement de l'aérodrome et l'aéronautique.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Défendre la zone d'activité de Belmont, la revaloriser, améliorer la desserte de la Zone d'activité et mobiliser du foncier pour l'accueil d'équipement ou de services d'intérêt communautaire

2) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sur 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 1 seule est prévue à proximité du territoire de la commune de Royan :

- Le Campus de Belmont : situé dans le prolongement de la zone d'activité de Belmont, à l'arrière de la zone d'Activité au pied du boisement, le campus sera composé d'équipements publics et de services de formation, de recherche et de développement, accompagnés d'installations pour les étudiants notamment des hébergements.

3) Les zonages et règlements associés

Les zones réglementaires, situées en limite ou proche de la commune sont :

- Majoritairement les zones : A Agricole et Ap Agricole protégé
- Les zones : N Naturelle et forestières ; Np Naturelle protégée ; Ngv Naturelle dédiée au gens du voyage et Ns Naturelle dédiée à la SPA
- Les zones : Ux Urbanisée relative aux activités à dominante commerciale et Uxa sous - secteur relatif à l'aérodrome Royan-Médis
- La zone 1AUe A Urbaniser à court terme dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

Après lecture du PLU tel qu'arrêté de la commune de Médis, il résulte que :

Les objectifs du PADD et des OAP ne sont pas de nature à impacter négativement le territoire de la commune de ROYAN.

Il est constaté que le plan de zonage au droit du refuge a été rectifié comme demandé à l'issue de la réunion des PPA du 7 octobre 2022 et par courrier du 11 octobre 2022.

L'activité de l'aéromodélisme n'est pas identifiée et située en zonage N réservé :

- Aux constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés dans la zone, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Aux constructions agricoles et forestière de moins de 50m² d'emprise au sol.

Alors que cette activité de loisir et de plein air relève du zonage Ne qui autorise :

- Les installations légères de sport et de loisir de plein air démontables
- Les aménagements s'y afférent à condition d'être réversibles

En ce qui concerne le zonage et règlement au droit de l'aérodrome, il est spécifié : « Dans le secteur UXa, les commerces et les activités de service ne sont autorisées que sous réserve d'être liés au fonctionnement de l'aérodrome et de répondre principalement aux besoins des usagers de celui-ci ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le projet de PLU arrêté de la commune de Médis,
- Vu le courrier de consultation des Personnes Publiques Associées du 7 avril 2023 de la commune de MEDIS,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de PLU sous réserve d'une part que le zonage et la réglementation portés au droit de la parcelle cadastrée ZP 68 soient modifiés et permettent d'accueillir des activités telle que l'aéromodélisme, et d'autre part de s'assurer que la rédaction de l'article 1 du chapitre I (dispositions applicables à la zone U), relative à la zone UXa (zone de l'aérodrome), permette la réalisation éventuelle d'un hôtel ou éventuellement d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale sur cette zone pour les usagers de l'aérodrome mais également en entrée de la zone agglomérée du pôle de centralité et le cas échéant de modifier la rédaction à cette fin,
- de demander que soit modifié le règlement afin de permettre à cette activité de se poursuivre et pouvoir évoluer si besoin,
- de demander que ces parcelles soient en zone Ne réservée à des activités de loisirs et sportives et non en zone N réservée aux équipements d'intérêt collectifs et agricoles.

*

17. AVIS DE LA COMMUNE DE ROYAN SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE DE ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Didier SIMONNET...*

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

C'est relativement simple, c'est une délibération de modification simplifiée, donc fatalement les enjeux sont beaucoup plus limités.

Les modifications portent sur :

- Le repérage de deux bâtiments classés en zone A en vue de leur permettre un changement de destination. Pour précision, le présent PLU n'intégrait pas de changement de destination ni en zone A (agricole) ni en zone N (naturel).
- Le nettoyage du règlement écrit s'agissant de dispositions visant à clarifier ou assouplir légèrement la norme.
- L'ajustement d'une orientation d'aménagement, en vue de préciser le tracé d'une voie de desserte.

Pas d'autre remarque.

Ces modifications ne sont pas de nature à impacter négativement le territoire de la commune de Royan.

En conséquence, il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup Monsieur SIMONNET.*

Y a-t-il des questions ?

Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Le 15 mai 2023, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan a transmis pour avis son projet de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-16, L.153-17 ; R.153-3 et R.153-4, la commune de Royan dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis au regard de ses compétences propres de commune adjacente.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Les modifications portent sur :

- Le repérage de deux bâtiments classés en zone A en vue de leur permettre un changement de destination. Pour précision, le présent PLU n'intégrait pas de changement de destination ni en zone A, ni en zone N.
- Le nettoyage du règlement écrit s'agissant de dispositions visant à clarifier ou assouplir légèrement la norme.
- L'ajustement d'une orientation d'aménagement, en vue de repréciser le tracé d'une voie de desserte.

La modification simplifiée a une incidence sur :

- Le plan de zonage,
- Le règlement écrit,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les pièces du dossier PLU ont été analysées afin d'estimer les éventuels impacts pour le territoire de la commune de Royan.

Après lecture du projet modifié du PLU de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, il résulte que ces modifications ne sont pas de nature à impacter négativement le territoire de la commune de ROYAN.

Le projet de PLU tel que modifié n'appelle pas de remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan,
- Vu le courriel de notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, pour avis, du 15 mai 2023 de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, n'appelle aucune remarque particulière à formuler.

*

18. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 454, SITUÉE AU DROIT DU 6 RUE DES GEAIS A ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE.- *On change complètement de domaine et de milieu, Monsieur Gilbert LOUX si vous voulez bien...*

M. LOUX.- *Merci Monsieur le Maire.*

Tout le monde connaît la rue des Geais à Royan, mais pour ceux qui auraient une petite hésitation vous remontez l'avenue de Rochefort et quand vous arrivez à la hauteur du célèbre marchand de poissons, l'Établissement ROY, vous avez sur votre droite la rue des Geais.

Par une délibération du 15 mars 2018, la Ville de Royan a acquis, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BL

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

n° 454, d'une contenance de 50 m², appartenant à Monsieur et Madame Lionel SEUREAU, située au droit du 6 rue des Geais à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie.

Les travaux ont été réalisés et aujourd'hui l'acte d'acquisition en la forme administrative a été signé le 7 août 2018 et publié et enregistré le 14 août 2018 au Service de la Publicité Foncière de Marennes.

Il vous est donc proposé d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

Par délibération n° 18.032 du 15 mars 2018, la Ville de Royan a acquis, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BL n° 454, d'une contenance de 50 m², appartenant à Monsieur et Madame Lionel SEUREAU, située au droit du 6 rue des Geais à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie.

L'acte d'acquisition en la forme administrative a été signé le 7 août 2018 et publié et enregistré le 14 août 2018 au Service de la Publicité Foncière de Marennes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section BL n°454, d'une contenance de 50 m², située au droit du 6 rue des Geais à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*

19. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 452, SITUÉE AU DROIT DU 8 RUE DES GEAIS A ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Monsieur Gilbert LOUX...

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

C'est exactement la même délibération qui vous est proposée mais au sujet d'une parcelle cadastrée section BL n° 452, d'une contenance de 60 m², appartenant à Monsieur et Madame Daniel SEUREAU, située au droit du 8 rue des Geais à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie.

L'acte d'acquisition en la forme administrative a été signé le 7 août 2018 et publié et enregistré le 14 août 2018 au Service de la Publicité Foncière de Marennes.

Il vous est donc proposé d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

Par délibération n° 18.031 du 15 mars 2018, la Ville de Royan a acquis, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BL n° 452, d'une contenance de 60 m², appartenant à Monsieur et Madame Daniel SEUREAU, située au droit du 8 rue des Geais à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie.

L'acte d'acquisition en la forme administrative a été signé le 7 août 2018 et publié et enregistré le 14 août 2018 au Service de la Publicité Foncière de Marennes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section BL n°452, d'une contenance de 60 m², située au droit du 8 rue des Geais à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*

20. CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USÉES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N° 855, SITUÉE RUE DES GRENAIERS A ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Monsieur Gilbert LOUX...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Cette fois, nous remontons vers la rue des Grenadiers, que l'on ne connaît pas trop bien, en face de l'avenue Paul Doumer. Là, vous connaissez peut-être mieux la résidence qui a été construite, la Résidence Meyer, et à cet endroit il y avait une petite parcelle qu'il a fallu acheter pour permettre à la voirie de traverser l'ensemble.

En 2017, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) avait conclu une convention de servitude portant autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'évacuation d'eaux usées avec la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Meyer, propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 853, n° 854 et n° 855, situées rue Combes de Mons et rue des Grenadiers à Royan sur lesquelles la Résidence Meyer a été construite.

Par une délibération du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition et l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AL n° 855 précitée, située rue des Grenadiers à Royan, appartenant à la SCCV Meyer, pour faciliter la circulation sur l'espace en cul-de-sac de cette voirie à l'époque, avant que les travaux soient faits sur cette parcelle.

Il convient de conclure une convention de servitude avec la CARA, puisque maintenant cette parcelle est traversée par des réseaux, portant sur l'autorisation de passage de canalisation d'évacuation d'eaux usées sur cette parcelle.

Cette canalisation souterraine a été réalisée dans une bande de terrain d'une largeur de 2,50 m, d'une longueur totale d'environ 13 m et à une profondeur minimum de 1 m.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de servitude portant autorisation de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées au profit de la CARA et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention précitée, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU. - Cette canalisation appartient à qui ? Qui en a l'entretien ?

M. LOUX. - C'est du domaine de la CARA.

Mme PARSIGNEAU. - C'est la CARA qui reprend l'intégralité ?

M. LOUX. - Non non, ce sont ses réseaux, ce sont les réseaux de la CARA qui passent dans une parcelle qui nous appartient, puisque nous l'avons achetée pour libérer la voirie, donc on l'autorise à passer dessous.

Mme PARSIGNEAU. - Okay.

M. le MAIRE. - Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

En 2017, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) avait conclu une convention de servitude portant autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'évacuation d'eaux usées avec la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Meyer, propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 853, n° 854 et n° 855, situées rue Combes de Mons et rue des Grenadiers à Royan sur lesquelles la résidence Meyer a été construite.

Cette convention n'a cependant pas fait l'objet d'un acte notarié en vue de sa transmission au Service de la Publicité Foncière.

Par une délibération n° 18.138 du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition et l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AL n° 855 précitée, située rue des Grenadiers à Royan, appartenant à la SCCV Meyer, pour faciliter la circulation sur l'espace en cul-de-sac de cette voie.

Il convient de conclure une convention de servitude avec la CARA, portant autorisation de passage de canalisation d'évacuation d'eaux usées sur cette parcelle, selon les droits et les modalités mentionnés dans la convention jointe en annexe.

Cette canalisation souterraine a été réalisée dans une bande de terrain d'une largeur de 2,50 mètres, d'une longueur totale d'environ 13 mètres et à une profondeur minimum de 1 mètre.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude portant autorisation de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées au profit de la CARA et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention précitée, ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les articles 639, 686 et suivants du Code civil,
- Vu les articles L 152-1 et L 152-2 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu le projet de convention de servitude,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de servitude à conclure entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, portant autorisation de passage de canalisation souterraine d'évacuation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AL n° 855, située rue des Grenadiers à Royan, dans une bande de terrain d'une largeur de 2,50 mètres, d'une longueur totale d'environ 13 mètres et à une profondeur minimum de 1 mètre,

- que les frais liés à l'authentification de la convention par acte notarié, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention précitée, l'acte notarié, ainsi que tout document s'y rapportant.

*

21. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CASINO DE ROYAN – EXERCICE 2021-2022

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - Du 1^{er} octobre au 30 septembre.

J'ai reçu Madame Nathalie LÉVÊQUE ce matin, j'ai fait le point sur les premiers résultats 2023, ils sont intéressants. Pour les cinq mois de 2023, on est sur une courbe très favorable et au Casino et à la Ville :

Il y a une fréquentation en hausse de près de 20 % sur les cinq premiers mois par rapport à 2022.

Des travaux d'extension des jeux de 300 m² ont été réalisés pour un montant de 700 000 €, ce n'est pas rien.

Ils testent des projets immersifs liés à la numérisation, l'investissement est de 500 000 €.

On voit qu'ils recherchent en permanence à améliorer l'outil.

La restauration connaît une hausse probante, avec un taux de satisfaction des clients qui est marqué.

Aujourd'hui, le souci c'est le concept de jeux responsables avec une Autorité Nationale de la régulation des Jeux qui est très présente (ANJ), qui suit les affaires de très près, qui pourrait les brider, voire les limiter.

Le Casino de ROYAN est titulaire d'un contrat de délégation de service public conclu le 26 février 2015, nous l'avons âprement négocié pour une durée de 12 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2015. Un avenant au cahier des charges a été signé le 13 janvier 2017, portant précision du produit brut des jeux.

La Société exploite des jeux de tables et des machines à sous, conformément à une autorisation de jeux délivrée le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 5 ans, expirant le 30 juin 2025 ; il faudra donc étudier son renouvellement.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

En 2022, les 200 casinos français ont atteint un montant de 2,488 Mrds€, +130 % par rapport à 2020-2021 et +2,89 % par rapport à l'exercice 2018-2019, dernière année sans effet Covid, de produits bruts des jeux sur l'exercice ; l'année paramètre c'est 2018-2019, en fait l'année avant le Covid.

Le marché français connaît une faible croissance, lui permettant d'atteindre un volume d'activité correcte sur l'exercice objet du rapport.

L'activité sur l'exercice 2021-2022, pour le Casino de Royan, affiche une augmentation de chiffre d'affaires avec un produit brut des jeux en hausse de 107,5 % par rapport à l'exercice précédent et de 34,8 % par rapport à l'année 2015 ; vous avez le détail dans un tableau du produit brut des machines à sous, des jeux de table, de la restauration, de la boîte de nuit, avec affichage du chiffre d'affaires net.

S'agissant du produit brut des machines à sous pour l'exercice 2021/2022, il a encore été marqué par des contraintes sanitaires ; il a fallu écarter les machines pour respecter les distances donc il y avait moins de machines donc moins de rentabilité.

Au premier trimestre, Passe sanitaire obligatoire pour accéder à l'établissement, la tendance est de moins 8 %, soit une perte de 260 000 € par rapport à l'année N-2. Au second trimestre, le Passe sanitaire se transforme en Passe vaccinal, la tendance est alors de moins 9 %, soit l'équivalent d'un retard de 190 000 €. Il est intéressant de voir les effets induits du Covid et des différents Passe.

Au 14 mars 2022, lorsque l'activité peut reprendre sans restriction, les machines à sous affichent un retard de 451 000 € par rapport à N-2, par rapport à 2019 ; incroyable, près de 500 000 €.

S'agissant du Produit Brut des Jeux de Tables, le premier semestre de cet exercice a été marqué par une restriction du nombre de joueurs à table passant de 7 à 4, donc une diminution de presque la moitié.

Le Produit Brut des Jeux de Tables affiche une décroissance de 27 %, représentant 260 000 € de moins qu'en 2019.

Les jeux de Tables Électroniques affichent une croissance de 15 %, grâce essentiellement à la fréquentation estivale.

En raison de la distanciation de début d'exercice autant au Restaurant qu'au Café des Sports et la non-possibilité d'ouverture du Xobam (en début d'exercice en raison du Covid et en raison du manque d'effectif) le chiffre d'affaires a baissé de 400 000 € par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires brut s'est élevé à 20 100 000 €, en augmentation de 10 485 000 € par rapport à l'exercice 2020/2021, le chiffre d'affaires net étant de 10 657 000 €, en augmentation de 4 902 000 €, par rapport à l'exercice précédent.

Le prélèvement lié au Cahier des charges a augmenté de 1 152 000 € en raison de l'augmentation du Produit Brut des jeux et le retour au taux à 15 %, contrairement à 2021 où il était de 10 % et 2020 où il était de 12 % ; c'est en fonction du chiffre d'affaires, il y avait plusieurs paliers : 10, 12 et 15, et ça s'appelait l'offre vitaminée.

L'évolution des charges : le comparatif avec 2021 et 2020 n'étant pas judicieux en raison des différentes périodes de fermeture, le comparatif s'effectue par rapport à l'exercice 2018/2019. Pas d'évolution marquante sur les frais de personnel. En effet, en dépit d'une baisse des effectifs de moins 10 salariés (sur un effectif de 90 salariés) en raison de la difficulté de recrutement qui aurait pu réduire cette charge, le Groupe a décidé d'appliquer une politique d'augmentation des salaires et de valorisation des heures de nuit principalement.

Quant aux frais d'exploitation, ils ont connu une baisse de 212 000 € afin de pouvoir palier sur les premiers mois de l'exercice à la mise en place des règles de restrictions.

Les dépenses liées au Cahier des charges ont, pour leur part, très peu évoluées soit 472 000 € en 2022 contre 463 000 € en 2019.

Les sommes versées à la commune sont ainsi établies : reversement 10 % du prélèvement progressif de l'État 626 000 €, participation au titre de l'effort artistique 283 000 €, redevance d'occupation 189 000 €, prélèvement sur le produit des jeux 1 698 000 €, soit un total général de 2 796 000 € pour 2021/2022 au lieu de 1 091 000 € pour l'exercice 2020/2021, soit une hausse de 156 % ; c'est énorme.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel transmis par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan pour l'exercice 2021-2022.

M. le MAIRE. - Notre Casino est l'un de ceux qui marchent le mieux dans le Groupe BARRIÈRE.

Avez-vous des questions ?

M. GUIARD. - C'est difficile de suivre parce qu'on se demande parfois si on compare toujours avec la même référence.

M. le MAIRE. - Ce n'est pas la même référence, il y a eu 2015.

M. GUIARD. - Parfois il est question de N-2, parfois il est question de 2019 mais de l'année qui commence en 2019 ou celle qui se finit en 2019...

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Si la référence est 2019, je suis surpris, il y a peut-être une explication spécifique au Casino de Royan, l'ensemble des produits en 2022 serait inférieur au produit de 2019, c'est vrai pour le Produit Brut des Jeux de Tables, c'est vrai pour le restaurant, alors qu'un petit peu plus haut on nous indique qu'en 2022 les 202 casinos français ont atteint un total de 2,5 Mrds€ soit 130 % de plus par rapport à 2020-2021 et 2,89 % de plus par rapport à l'exercice 2018-2019.

Quelle est la spécificité du Casino de Royan pour ne pas avoir fait plus en 2022 qu'en 2018-2019 ? Est-ce qu'il y a une explication ou est-ce que les références ne sont jamais les mêmes ?

M. le MAIRE. - *C'est peut-être lié à la composition de la population qui fréquente le Casino, à la sociologie de la population, des gens relativement âgés, etc. Il y a eu une crainte Covid qui a perduré pendant très longtemps.*

Je pense que c'est une des explications, il y en a peut-être d'autres, il y a eu un changement de Direction, il y a eu les travaux qui ont ralenti et diminué le nombre de machines à disposition, il y a au moins trois paramètres.

M. CAU. - *De mémoire, essentiellement les travaux, ils avaient réduit la surface, d'où moins de machines.*

M. JARROIR. - *Ils ont ouvert, mais pendant un temps.*

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Oui Monsieur le Député...

M. PLASSARD. - *Ce n'est pas une question mais une remarque, qui devrait normalement produire du chiffre d'affaires supplémentaire, c'est que je ne sais pas exactement à quel moment est entrée en utilisation ce qui était avant une salle de réceptions, de concerts, de manifestations, qui est devenue maintenant une extension des jeux, ce qui devrait normalement produire plus de machines et donc plus de recettes.*

Ce serait intéressant de le mettre en face du fait que ça réduit les capacités de réunions de groupes de la ville de Royan, qui disposaient de cette salle.

Et c'est vrai que n'ayant plus bientôt le Palais des congrès puisque géré par l'OTC, à part 4 jours par an je crois, n'ayant plus le Garden Tennis, sauf quelques journées par an je crois, et n'ayant plus cette salle, je pense qu'on a un vrai sujet de mise à disposition de salles pour les groupes, fêtes, associations et autres AG, avec une Maison des associations qui je crois est saturée en termes de planning, je pense que c'est un vrai sujet au-delà du Casino, mais ça devrait normalement produire du chiffre d'affaires et de la recette en plus.

Si on pouvait réinvestir ces recettes supplémentaires pour avoir une salle pour les associations qui à mon avis en manquent, ce serait peut-être une bonne idée.

M. le MAIRE. - *Votre remarque est intéressante Monsieur le Député, très bien.*

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?

Je passe au vote sur le fait que vous avez pris connaissance de ce rapport. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est clair pour tous, vous avez tous pris connaissance ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (S.N.E.C.R.), filiale du groupe BARRIERE, délégataire du service public d'exploitation du Casino de ROYAN, a transmis le rapport annuel de l'exercice 2020/2021, comprenant notamment les éléments définis à l'article R.1411-7 du Code précité.

Le Casino de ROYAN est titulaire d'un contrat de délégation de service public conclu le 26 février 2015 pour une durée de 12 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2015. Un avenant au cahier des charges a été signé le 13 janvier 2017, portant précision du produit brut des jeux.

La Société exploite des jeux de tables et des machines à sous, conformément à une autorisation de jeux délivrée le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 5 ans, expirant le 30 juin 2025.

En 2022, les 202 casinos français ont atteint un total de 2,488 milliards d'euros (130 % par rapport à 2020/2021 et + 2,89 % par rapport à l'exercice 2018/2019, dernière année sans effet COVID) de produits brut des jeux sur l'exercice. Le marché français connaît une faible croissance lui permettant d'atteindre un volume d'activité correct sur l'exercice objet du rapport.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Pour le Casino de ROYAN, l'activité sur l'exercice 2021-2022 affiche une augmentation de chiffre d'affaires avec un produit brut des jeux en hausse de 107,5 % par rapport à l'exercice précédent et de 34,8 % par rapport à l'année 2015.

En K€	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à Sous	7 622	15 867	8 245
Produit Brut Jeux de Tables	800	1 606	806
Chiffre d'Affaires Restauration	1 175	2 543	1 368
Chiffre d'Affaires Autres	19	84	65
Total Chiffre d'Affaires BRUT	9 615	20 100	10 485
Prélèvement	(-3 860)	(-9 443)	-5 583
CA NET	5 755	10 657	4 902

S'agissant du produit brut des machines à sous pour l'exercice 2021/2022, il a encore été marqué par des contraintes sanitaires :

Le premier trimestre : PASS SANITAIRE obligatoire pour accéder à l'établissement, la tendance est de -8 % soit une perte de 260K€ par rapport à N-2.

Le second trimestre : PASS SANITAIRE se transforme en PASS VACCINAL, la tendance est alors de -9 %, soit l'équivalent d'un retard de 190K€.

Au 14 mars 2022 : Lorsque l'activité peut reprendre sans restriction, les machines à sous affichent un retard de 451 K€ par rapport à N-2.

S'agissant du produit brut des Jeux de Tables, le premier semestre de cet exercice a été marqué par une restriction du nombre de joueurs à table, passant de 7 à 4.

Le Produit Brut des Jeux de Tables affiche une décroissance de 27 %, représentant 260 K€ de moins qu'en 2019.

Les Jeux de Tables Électroniques affichent une croissance de 15 %, grâce essentiellement à la fréquentation estivale.

En raison de la distanciation de début d'exercice autant au Restaurant qu'au Café des Sports et la non-possibilité d'ouverture du XOBAM (en début d'exercice en raison du COVID et en raison du manque d'effectif) le chiffre d'affaires a baissé de 400 K€ par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires brut s'est élevé à 20.100.000 €, en augmentation de 10.485.000 € par rapport à l'exercice 2020/2021, le chiffre d'affaires net étant de 10.657.000 €, en augmentation de 4.902.000 €, par rapport à l'exercice précédent.

Le prélèvement lié au Cahier des Charges a augmenté de 1.152 K€ en raison de l'augmentation du Produit Brut des Jeux et le retour au taux à 15 %, contrairement à 2021 où il était de 10 % et 2020 où il était de 12 %.

L'évolution des charges : le comparatif avec 2021 et 2020 n'étant pas judicieux en raison des différentes périodes de fermeture, le comparatif s'effectue par rapport à l'exercice 2018/2019. Pas d'évolution marquante sur les frais de personnel. En effet, en dépit d'une baisse des effectifs – 10 salariés) en raison de la difficulté de recrutement qui aurait pu réduire cette charge, le groupe a décidé d'appliquer une politique d'augmentation des salaires et de valorisation des heures de nuit principalement.

Quant aux frais d'exploitation, ils ont connu une baisse de 212 K€ afin de pouvoir palier sur les premiers mois de l'exercice à la mise en place des règles de restrictions.

Les dépenses liées au Cahier des Charges a, pour sa part, très peu évolué à 472 K€ en 2022 contre 463 K€ en 2019.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Les sommes versées à la commune se sont ainsi établies :

- Reversement 10 % du prélèvement progressif de l'Etat..... 626 000 €
- Participation au titre de l'effort artistique..... 283 000 €
- Redevance d'occupation..... 189 000 €
- Prélèvement.....1 698 000 €

Soit un total général de 2.796.000 € pour 2021/2022 au lieu de 1.091.000 € pour l'exercice 2020/2021, soit une hausse de 156 %.

Il vous est proposé de prendre acte de cette communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2020/2021 présenté par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (S.N.E.C.R.),
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (S.N.E.C.R.), pour l'exercice 2021/2022.

*

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ROYAN FAIT SON CINEMA » POUR L'ANNÉE 2023

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE.- Madame DAVID, voulez-vous bien faire votre cinéma s'il vous plaît...

Mme DAVID.- Bien volontiers Monsieur le Maire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € au profit de l'association « Royan Fait son Cinéma », pour l'année 2023, dans le cadre de la 3^{ème} Édition du FESTIVAL DU FILM DE SOCIETE, qui se tiendra du 7 au 10 décembre 2023. Il vous est donc demandé d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. le MAIRE.- Vous pourriez me dire qu'ils avaient une trésorerie de 30 000 € donc pourquoi aller jusqu'à 60 000 € ?

On a voulu donner toutes ses chances à ce festival auquel nous sommes très attachés.

Ils ont une trésorerie correcte, ils s'orientent différemment en matière de programmation, ils ont les moyens de réussir, la Présidente me semble faire un très bon travail soutenu par la Ville, le Député, la CARA, l'OTC ; je suis parfaitement informé de tout Monsieur le Député, ce qui est normal.

Mme QUENTIN.- Et le Département.

M. le MAIRE.- Et le Département, n'oublions surtout pas le Département.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Mme QUENTIN.- Je n'ai pas encore reçu la demande de subvention, j'ai téléphoné ça va se faire.

M. le MAIRE.- Et avec le membre honoraire du Parlement aussi dont le poids n'est pas à minimiser. C'est important tout ça, on fédère toutes les forces. On va le sauver, on va se faire plaisir et le pérenniser dans la durée, on va se faire un truc superbe.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Député...

M. PLASSARD.- Est-ce que je peux être taquin ?

M. le MAIRE.- Allez-y...

M. PLASSARD.- Je trouve dommage qu'avec un superbe festival qui va prendre de l'ampleur, qui va peut-être avoir besoin d'autres salles, on ne puisse pas dans ce magnifique Palais des congrès faire de projections de films de cinéma.

Mme QUENTIN.- C'est peut-être un projet.

M. le MAIRE.- On en reparlera.

J'ai étudié l'histoire du Palais des congrès depuis son début, c'est une série de positions contraires de la municipalité, un coup c'était une salle de théâtre, un coup c'était une salle de spectacle, un coup c'était une salle de conférence, etc. Il n'y a jamais eu une vision pérenne de ce qu'on voulait, de ce que la Ville voulait, et je le dirai dans mon discours d'ailleurs vous verrez.

M. PLASSARD.- Je serai là.

M. le MAIRE.- Cela a joué au yo-yo en permanence.

Nous sommes l'équipe qui a pris un projet, qui a défini un cap et porté le projet jusqu'au bout et ça c'est à mettre à notre crédit. Alors on peut dire ce qu'on veut... Cela a été un parcours du combattant que vous n'imaginez pas et ce n'est pas fini. En plus, c'est un modèle polyvalent où l'on pourra faire un tas de choses, on pourra peut-être améliorer.

Mais le fait de réhabiliter un bâtiment inscrit Monument Historique, je peux vous dire que ça vous bride, vous ne pouvez pas faire n'importe quoi, vous êtes mains liées, vous ne pouvez même pas le démolir.

M. PLASSARD.- J'ai juste une petite réserve sur le qualificatif polyvalent.

M. le MAIRE.- Très bien.

Oui Gilbert...

M. LOUX.- J'ajoute qu'il ne s'agit pas d'une rénovation, c'est une restauration. Voilà un bâtiment qui est aujourd'hui inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, qui demain sous l'action des Services sera classé Monument Historique, ce qui fera de la ville de Royan d'ailleurs probablement la seule ville de France à avoir trois Monuments Historiques de l'année 1950, on pourra là encore une fois faire, à juste titre, Cocorico pour notre belle ville.

Mais c'est une restauration, c'est-à-dire qu'aujourd'hui si vous voulez faire une salle de cinéma, telle que celle du Lido par exemple, vous êtes dans des contraintes, des astreintes techniques qui sont considérables et qui ne sont pas incorporables dans un Monument Historique tel qu'il était en 1954, c'est la raison, parce qu'il y a d'autres personnes qui ont dit et pourquoi pas du théâtre, et pourquoi pas ci, et pourquoi pas ça.

Là, il y a des dispositifs techniques qui freinent ce bel emballement pour la polyvalence.

M. le MAIRE.- Le seul avantage c'est qu'on a perçu plus de 900 000 € de subvention sur cette affaire-là de la part de la DRAC, ce n'est quand même pas rien.

Avez-vous d'autres remarques pertinentes ?

Non, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 60.000 € (soixante mille euros) au profit de l'Association « Royan Fait son Cinéma », pour l'année 2023, dans le cadre de la 3^{ème} Édition du FESTIVAL DU FILM DE SOCIÉTÉ, qui se tiendra du 7 décembre 2023 au 10 décembre 2023.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Royan Fait son Cinéma ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 60.000 € (soixante mille euros) au profit de l'Association « Royan Fait son Cinéma », pour l'année 2023, dans le cadre de la 3^{ème} Édition du FESTIVAL DU FILM DE SOCIÉTÉ, qui se tiendra du 7 décembre 2023 au 10 décembre 2023,
- d'approuver la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de ROYAN et l'Association « Royan Fait son Cinéma », pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - fonction 317 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

23. DÉNOMINATION DE VOIES – JARDIN PUBLIC JOUXTANT L'ÉCOLE LOUIS BOUCHET

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - *On vient sur quelque chose de plus léger, Madame DAVID s'il vous plaît...*

Mme DAVID. - *Merci Monsieur le Maire.*

Il est proposé à l'assemblée délibérante de dénommer le jardin public jouxtant l'école Louis Bouchet, à l'angle de la rue du Champ des Oiseaux et de l'allée Marc Robert :

Jardin Guillaume Gillet (1912-1987), architecte

Auteur de l'église Notre-Dame de Royan

M. le MAIRE. - *Jean-Luc, où est enterré Guillaume Gillet ?*

Mme DAVID. - *Dans l'église, Monsieur le Maire.*

M. le MAIRE. - *Je voulais savoir si Jean-Luc dormait...*

Mme DAVID. - *Non non, il ne dort jamais.*

M. le MAIRE. - *C'est lui qui me l'a appris.*

Mme QUENTIN. - *C'est rare.*

Mme DAVID. - *Oui, c'est extrêmement rare.*

M. le MAIRE. - *C'est très rare.*

Avez-vous des questions ?

M. LAFARIE. - *Pas par rapport à ça puisque j'ai participé au choix du nom du parc.*

Cela rebondit sur une discussion que j'ai eue avec Madame ISENDICK-MALTERRE, ce parc était même présenté comme un parc intergénérationnel avec des jeux d'enfants, malheureusement les enfants n'y jouent pas tout le temps, notamment pendant les heures de cours, donc petit à petit c'est devenu plutôt un parc à chiens, non tenus en laisse, avec beaucoup de déjections. Quand les enfants de l'école Louis Bouchet ou du voisinage y vont, c'est un petit peu problématique pour eux de jouer dans ce parc.

Avant que ça devienne invivable pour les enfants, ce serait bien que la Mairie intervienne. Madame BERGEROT n'est malheureusement pas là, mais il y avait de très bonnes affiches qui avaient été faites il y a quelques années, qu'on les remette à l'entrée de chaque jardin, dans la pelouse cela avait été fait à certains endroits, et qu'on verbalise parce qu'à un moment donné la prévention, la communication ça va.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Monsieur CUSSAC, je pense qu'il faut profiter que la Police municipale travaille maintenant jusqu'à 20 heures, voire au-delà, pour verbaliser ces personnes qui viennent entre 19 heures et 21 heures.

M. le MAIRE.- Nous prenons acte de cette remarque, je demande à Philippe CUSSAC et à la Police municipale de bien contrôler cette affaire, et je demande qu'on étudie au niveau des chiens ce qui peut être fait, est-ce qu'il faut l'interdire ou pas je n'en sais rien.

M. LAFARIE.- Non, les tenir en laisse et ramasser les déjections.

M. le MAIRE.- Mais du moment qu'il y a des gamins, il faut que ce soit propre.

Avez-vous d'autres remarques ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de dénommer le jardin public jouxtant l'école Louis Bouchet, à l'angle de la Rue du Champ des Oiseaux et de l'Allée Marc Robert :

- Jardin Guillaume Gillet (1912-1987), architecte
Auteur de l'église Notre-Dame de Royan

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission culturelle, en date du 16 juin 2023,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer au jardin public jouxtant l'école Louis Bouchet, à l'angle de la Rue du Champ des Oiseaux et de l'Allée Marc Robert, la dénomination suivante :

- Jardin Guillaume Gillet (1912-1987), architecte
Auteur de l'église Notre-Dame de Royan

*

24. DÉNOMINATION DE VOIES – AIRE DE JEUX MULTIGÉNÉRATIONNELLE

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE.- Le projet de délibération n° 24 a été retiré.

Dans cette ville, j'aimerais qu'on ait des dénominations de rues qui portent des valeurs, qui donnent envie d'être des héroïnes ou des héros, tel que Thomas PESQUET, des noms comme ça, trouvons des noms de rues qui élèvent et qui nous tirent vers le haut ; merci beaucoup.

Jardin Guillaume Gillet ça tire vers le haut, il a construit une flèche de 54 m.

*

25. PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ANNEXÉ AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE.- Madame DAVID s'il vous plaît...

Mme DAVID.- Merci Monsieur le Maire.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville en raison du remplacement d'un agent de la catégorie B, issu de la filière sportive.

Ainsi, 1 Éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe nous a quitté et sera remplacé par 1 Éducateur des activités physiques et sportives, à compter du 1^{er} septembre 2023.

En outre, un emploi de catégorie A d'Animateur de l'architecture et du patrimoine, créé en juin 2011, a fait l'objet d'une revalorisation de la rémunération, prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Mme DAVID.- Vous retrouvez cela dans le tableau : +1 et -1, etc.

M. le MAIRE.- Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Un grand merci.

DÉCIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	FILIÈRE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	DATE D'EFFET
<u>AGENTS TITULAIRES</u>					
Educateur des activités physiques et sportives	B	Sportive	TC	+1	01/09/2023
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^o classe	B	Sportive	TC	-1	01/09/2023

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF	REVALORISATION
<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>					
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Emploi de catégorie A en CDI, indice brut de rémunération 566, créé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2011 déposée en sous-préfecture le 21 juin 2011	Culturel	TC	1	Revalorisation de la rémunération à l'indice Brut : 611 avec effet du 1 ^{er} juillet 2023

*

26. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE.- *Je suis très heureux de cette délibération, Madame DAVID s'il vous plaît...*

Mme DAVID.- *Merci Monsieur le Maire.*

Par une délibération du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la collectivité à recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants : Animation, Petite Enfance, Espaces verts, Restauration, Hygiène des locaux, Métiers du bâtiment, Communication et Culture.

Il vous est proposé que la collectivité puisse recourir au contrat d'apprentissage dans d'autres domaines comme : L'administratif, Le juridique, L'informatique, Le sport, L'environnement et le développement durable, Les métiers liés à la maintenance des véhicules, Les métiers liés à l'entretien et à l'exploitation de la voirie et des réseaux divers.

M. le MAIRE.- *C'est bien, on élargit le champ des possibles de l'apprentissage.*

Mme DAVID.- *Nous allons prendre un apprenti de plus, ce qui portera leur effectif à 7.*

M. le MAIRE.- *Très bien.*

J'aimerais tous les voir à un moment donné, Nadine.

Mme DAVID.- *Oui.*

M. le MAIRE.- *Avez-vous des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup merci.

Il est proposé de compléter la délibération n° 18.155 du 20 décembre 2018 autorisant la collectivité à recourir au contrat d'apprentissage, en ouvrant la conclusion de contrats d'apprentissage à d'autres domaines que ceux prévus dans la délibération précitée.

Il est proposé que la collectivité puisse recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants : administratif, juridique, informatique, sportif, environnement et développement durable, métiers liés à la maintenance des véhicules, à l'entretien et l'exploitation de la voirie et réseaux divers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de compléter la délibération n° 18.155 du 20 décembre 2018 en ouvrant la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans les domaines suivants : administratif, juridique, informatique, sportif, environnement et développement durable, métiers liés à la maintenance des véhicules, à l'entretien et l'exploitation de la voirie et réseaux divers,

- d'inscrire, en fonction des contrats à conclure, les crédits correspondants au chapitre 012, article 6417,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*

27. ALINÉATION DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ « PETIT CHATEAU », SITUÉ 27 AVENUE DE LA GRANDE PLAGE A ROYAN, AU PROFIT DE MONSIEUR NICOLAS MOURIESSE – LEVÉE DE LA CONDITION RÉVOLUTIONNAIRE D'INDIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N° 840

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - Monsieur Didier SIMONNET, s'il vous plaît...

M. SIMONNET. - Merci Monsieur le Maire.

Vous avez tous lu la délibération.

A l'époque on a cédé cette parcelle, après elle a été lotie avec deux lots, l'un qui a été vendu au profit de Monsieur Dominique ROUSSEAU et de Madame Fabienne AUZANNEAU le 13 décembre 2013, l'autre au profit de Monsieur Jérôme GUÉRIN et de Madame Noémie ROUGIER GUÉRIN par acte du 31 mars 2017.

Le permis de construire a fait l'objet d'un transfert au profit de Monsieur Jérôme GUÉRIN, acquéreur de ce lot.

Ces deux ventes ont été conclues sous la condition résolutoire que chaque acquéreur s'engage à ne pas diviser la parcelle acquise, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal précitée.

L'ensemble immobilier a donc fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry GILBERT, notaire à Royan, le 13 décembre 2016.

Par un courrier commun du 24 février 2022, Monsieur et Madame Dominique ROUSSEAU et Madame Noémie ROUGIER GUÉRIN ont sollicité la levée de la condition résolutoire d'indivision des deux propriétés, puisque les deux maisons sont totalement indépendantes l'une de l'autre, sans parties communes. Les deux lots sont bornés, clôturés et possèdent deux entrées distinctes, l'une avenue de la Grande Plage, l'autre avenue du Rond-Point.

L'abandon de cette clause d'indivision par la Ville mettra fin aux limites des droits des deux copropriétaires, notamment en matière de droit à construire, et leur permettra d'éviter le formalisme de la copropriété.

La levée de cette clause d'indivision est tout à fait possible sur le plan juridique, dès lors qu'il existe deux entrées différenciées pour chacune des deux constructions sur le terrain, ce qui est le cas.

La levée de cette contrainte procurera une valeur immobilière plus importante aux parcelles qui seront divisées, avec cependant une plus-value limitée, puisque la contrainte était relativement faible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lever cette clause résolutoire d'indivision.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ? Non, je passe au vote...

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU. - Quel était le but à l'époque de ne pas les autoriser à diviser ?

M. SIMONNET. - C'était pour éviter que ça devienne de plus en plus petit. Maintenant, ils ont une entrée chacun je doute qu'ils redivisent.

M. le MAIRE. - Très bien, j'en reviens au vote parce que cela a été un vote perturbé.

(Rires).

Un vote, c'est un vote.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

On n'est pas à l'Assemblée Nationale ici, attendez... ça se tient ici.

Par une délibération n° 14.157 du 6 novembre 2014, le conseil Municipal a approuvé l'aliénation de l'immeuble dénommé « Petit Château » situé 27 avenue de la Grande plage à Royan au profit de Monsieur Nicolas MOURIESSE (SARL Autour du Monde), cadastré section AN n° 840, comprenant une maison d'habitation et un terrain d'assiette de 1 093 m².

Cette délibération prévoyait que l'acte de vente comporte des conditions résolutoires et stipulait notamment que « toute division ultérieure de la parcelle sera interdite ».

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Un permis de construire a été délivré à la SARL Autour du Monde le 4 octobre 2016 l'autorisant à construire une seconde maison d'habitation sur ce terrain, sans division de la parcelle.

La SARL Autour du Monde a vendu le lot n° 1 (27 avenue de la Grande Plage) à Monsieur Dominique ROUSSEAU et Madame Fabienne AUZANNEAU épouse ROUSSEAU (Acte de vente en date du 13 décembre 2013).

La SARL Autour du Monde a vendu le lot n° 2 (27 bis avenue de la Grande Plage) à Monsieur Jérôme GUERIN et Madame Noémie ROUGIER (Acte du 31 mars 2017). Le permis de construire du 4 octobre 2016 précité a fait l'objet d'un transfert le 26 janvier 2017 au profit de Monsieur Jérôme GUERIN, acquéreur de ce lot.

Ces deux ventes ont été conclues sous la condition résolutoire que chaque acquéreur s'engage à ne pas diviser la parcelle acquise, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal précitée.

L'ensemble immobilier a donc fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry GILBERT, notaire à Royan, le 13 décembre 2016.

Par un courrier commun du 24 février 2022, Monsieur et Madame Dominique ROUSSEAU et Madame Noémie ROUGIER GUERIN ont sollicité la levée de la condition résolutoire d'indivision des deux propriétés situées sur la parcelle cadastrée section AN n° 840, puisque les deux maisons sont totalement indépendantes l'une de l'autre, sans parties communes. Les deux lots sont bornés, clôturés et possèdent deux entrées distinctes, l'une avenue de la Grande Plage, l'autre avenue du Rond-Point.

L'abandon de cette clause d'indivision par la Ville mettra fin aux limites des droits des deux copropriétaires, notamment en matière de droit à construire, et leur permettra d'éviter le formalisme de la copropriété (syndic, assemblée des copropriétaires, immatriculation, etc.).

La levée de cette clause d'indivision est tout à fait possible sur le plan juridique, dès lors qu'il existe deux entrées différenciées pour chacune des deux constructions sur le terrain, ce qui est le cas.

La levée de cette contrainte procurera une valeur immobilière plus importante aux parcelles qui seront divisées, avec cependant une plus-value limitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la condition résolutoire d'indivision de la parcelle cadastrée AN n° 840, de désigner Maître Thierry GILBERT, notaire à Royan, pour la rédaction de l'acte, dont les frais seront entièrement à la charge de Monsieur et Madame Dominique ROUSSEAU et de Madame Noémie ROUGIER GUERIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14.157 du 6 novembre 2014,
- Vu le courrier commun de Monsieur et Madame Dominique ROUSSEAU et Madame Noémie ROUGIER GUERIN,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de lever la condition résolutoire stipulant que « Toute division ultérieure de la parcelle sera interdite » prévue dans la délibération n° 14.157 du 6 novembre 2014, relative à l'aliénation de l'immeuble dénommé « Petit Château », situé 27 avenue de la Grande plage à Royan au profit de Monsieur Nicolas MOURIESSE (SARL AUTOUR DU MONDE), parcelle cadastrée section AN n° 840,

- de désigner Maître Thierry GILBERT, notaire de la Not'Atlantique, 1 boulevard de Cordouan à Royan pour la rédaction de l'acte, dont les frais sont à la charge de Monsieur et Madame Dominique ROUSSEAU et de Madame Noémie ROUGIER GUERIN, actuellement respectivement copropriétaires des lots n° 1 et n° 2 de cet ensemble immobilier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte notarié, ainsi que tout document relatif à cette opération.

*

28. PROLONGATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ RUE DE LA GLACIÈRE A ROYAN – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- Monsieur SIMONNET, s'il vous plaît...

M. SIMONNET.- Merci Monsieur le Maire.

Par des délibérations de 2022, le Conseil municipal a approuvé un échange de parcelles entre Monsieur Christian BIRON et la commune, dans le but de modifier le tracé du chemin rural.

La commune souhaite réaliser une prolongation de ce chemin rural, de manière à ce que la voie verte qui sera créée relie les deux côtés de la rue de la Glacière.

Dans le cadre de ce projet, il a été proposé à Monsieur Christian BIRON un échange de parcelles, de gré à gré, pour que la commune puisse créer le chemin rural, mentionné en violet sur le plan joint.

Monsieur BIRON deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à la commune, telles qu'elles figurent en bleu sur le projet de division joint.

A titre d'échange, la commune deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à Monsieur BIRON, telles qu'elles figurent en vert sur le projet de division joint.

Cet échange de terrains est fixé sans soulte et les frais liés à cette opération, notamment le bornage des terrains, seront à la charge de la Ville de Royan.

Il vous est donc proposé de procéder à cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer la procédure inhérente.

M. le MAIRE.- Vous n'avez pas de question ?

Mme PARSIGNEAU.- Non, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Très bien.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par des délibérations n° 22.116 du 19 juillet 2022 et n° 22.196 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé un échange de parcelles situées lieu-dit « la Rochette » et rue de la Glacière à Royan, entre Monsieur Christian BIRON et la commune, dans le but de modifier le tracé du chemin rural situé rue de la Glacière qui traversait la propriété de Monsieur BIRON.

La commune souhaite réaliser une prolongation de ce chemin rural, de manière à ce que la voie verte qui sera créée relie les deux côtés de la rue de la Glacière.

La décision de créer un chemin rural est prise par le Conseil Municipal après enquête publique.

L'article L 161-1 du Code rural et de la pêche dispose que « Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Dans le cadre de ce projet, il a été proposé à Monsieur Christian BIRON un échange de parcelles, de gré à gré, pour que la commune puisse créer le chemin rural qui prolongera l'actuel, mentionné en violet sur le plan joint.

Monsieur BIRON deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section BS n° 54 (383 m²) située lieu-dit la Rochette à Royan et BS n° 307 (18 m²) située rue de la Glacière à Royan, telles qu'elles figurent en bleu sur le projet de division joint.

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

A titre d'échange, la commune deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à Monsieur BIRON, cadastrées section BS n° 309 (357 m²), BS n° 312 (182 m²) et BS n° 313 (51 m²), situées lieu-dit « La Rochette » à Royan, telles qu'elles figurent en vert sur le projet de division joint.

Cet échange de terrains est fixé sans soulte et les frais liés à cette opération, notamment le bornage des terrains, seront à la charge de la Ville de Royan.

Vu la situation du projet de création du chemin rural concerné et considérant les intérêts de la commune et de son développement rural, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrains avec Monsieur Christian BIRON, afin d'assurer la prolongation du chemin rural et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer la procédure inhérente à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 161-1 à L 161-13 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à mettre en oeuvre la procédure destinée à la création d'un chemin rural, qui permettra la prolongation du chemin rural actuel destiné à relier par une voie verte les deux côtés de la rue de la Glacière à Royan, organiser l'enquête publique préalable à cette création, ainsi que l'échange de terrains entre la commune et Monsieur Christian BIRON,
- que l'échange de terrains est fixé sans soulte,
- que les frais liés à cette création, notamment le bornage des terrains, sont à la charge de la Ville de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces opérations.

*

29. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A BÂTIR NON VIABILISÉ, CADASTRÉ SECTION AM N° 73, ET A TITRE INDIVIS POUR UN QUATORZIEME LE CHEMIN D'ACCES A CE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AM N° 77, SITUÉS 9b RUE DE L'ÉLECTRICITÉ A ROYAN, AU PROFIT DE MADAME ANNE-VICTOIRE DE MIRMAN – MODIFICATIF N° 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 23.019 DU 2 MARS 2023

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- Monsieur SIMONNET, s'il vous plaît...

M. SIMONNET.- Merci Monsieur le Maire.

Au stade de la promesse d'achat de ces biens, il était prévu comme unique condition suspensive l'obtention d'un financement, mais au stade du compromis de vente Madame de MIRMAN a demandé l'ajout des deux conditions suivantes :

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

- L'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel, au titre de condition suspensive particulière à son profit,
 - La faculté de substitution de l'acquéreur par toute autre personne morale ou physique qu'elle se réserve le droit de désigner, étant précisé qu'elle restera solidairement obligée au paiement du prix avec la personne désignée.
- Il vous est donc proposé de modifier et compléter la délibération du 2 mars 2023. en approuvant l'ajout dans le compromis de vente des deux conditions susmentionnées.

M. SIMONNET.- *Ce sont des précisions.*

M. le MAIRE.- *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n° 23.019 en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation, au profit de Madame Anne-Victoire de MIRMAN, d'un terrain à bâtir non viabilisé situé 9 B rue de l'Electricité à Royan, d'une contenance de 329 m², cadastré section AM n° 73, ainsi qu'un quatorzième du chemin d'accès à cette parcelle appartenant au quatorze propriétaires riverains, cadastré section AM n° 77, au prix global de 96 000 euros.

Au stade de la promesse d'achat de ces biens par Madame de MIRMAN, annexée à cette délibération, il était prévu comme unique condition suspensive l'obtention du financement à hauteur du prix d'acquisition du terrain.

Au stade du compromis de vente, Madame de MIRMAN a demandé l'ajout des deux conditions suivantes :

- L'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel, au titre de condition suspensive particulière à son profit,
- La faculté de substitution de l'acquéreur par toute autre personne morale ou physique qu'elle se réserve le droit de désigner, étant précisé qu'elle restera solidairement obligée au paiement du prix avec la personne désignée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter la délibération n° 23.019 du 2 mars 2023 en approuvant l'ajout dans le compromis de vente des deux conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier et compléter la délibération n° 23.019 du 2 mars 2023, relative à l'aliénation au profit de Madame Anne-Victoire de MIRMAN d'un terrain à bâtir non viabilisé, d'une contenance de 329 m², cadastré section AM n° 73, ainsi qu'un quatorzième du chemin d'accès à cette parcelle, appartenant au quatorze propriétaires riverains, cadastré section AM n° 77, et d'approuver l'ajout dans le compromis de vente des deux conditions suivantes :

- L'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel, au titre de condition suspensive particulière au profit de Madame de MIRMAN,
- La faculté de substitution de l'acquéreur par toute autre personne morale ou physique qu'elle se réserve le droit de désigner, étant précisé qu'elle restera solidairement obligée au paiement du prix avec la personne désignée.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

*

30. CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE ROYAN – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. SIMONNET.- *La numéro 30 c'est la...*

M. le MAIRE.- *Attendez, il y a un ordre.*

M. SIMONNET.- *Pardon, j'ai été trop vite.*

(Rires).

M. le MAIRE.- *Monsieur SIMONNET, s'il vous plaît...*

M. SIMONNET.- *Merci Monsieur le Maire.*

Selon les termes de la convention de mandat que vous avez signé Monsieur le Maire le 26 avril 2021, la SEMDAS a l'obligation de fournir annuellement à la commune le compte rendu d'activité de l'opération de construction du Centre Technique Municipal de ROYAN.

Vous avez vu cette convention de mandat, vous avez tous les chiffres et les échéanciers de financement.

M. le MAIRE.- *J'ai toujours vu les Polytechniciens foutre le bordel avec les Saint-Cyriens, ça perdure.*

(Rires).

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Selon les termes de la convention de mandat du 26 avril 2021, la SEMDAS a l'obligation de fournir annuellement à la commune le compte rendu d'activité de l'opération de construction du Centre Technique Municipal de ROYAN, afin d'obtenir son approbation.

Après lecture de ce compte rendu, Monsieur le Maire sollicite les membres présents pour qu'ils expriment leur opinion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
 - Vu la convention de mandat en date du 26 avril 2021,
- Vu le compte rendu annuel à la collectivité,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le compte-rendu 2022 établi par la SEMDAS.

*

31. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « UGS ROYAN SAINTES Océan VOLLEY BALL » POUR L'ANNÉE 2023

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Par une délibération en date du 4 avril 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de 20 000 € à l'association « UGS ROYAN SAINTES Océan VOLLEY BALL » pour l'année 2023.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 5 juin 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à ladite association, portant la subvention totale à 30 000 € pour l'année 2023.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention complémentaire de 10 000 € à l'association, portant ainsi la subvention totale à 30 000 €, d'approuver la convention d'objectifs à conclure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. le MAIRE. - *Je rappelle qu'il y aura 32 tournois sur tout le territoire du Pays royannais, de Meschers à La Palmyre, sur toutes les stations balnéaires en particulier, dont 11 tournois à Royan, il y aura le Tournoi des plages bien sûr et le Master de Pontailiac où vous êtes invités le 22 juillet.*

C'est un sport très dynamique, ils n'ont pas de très bons résultats au niveau national.

M. LAFARIE. - *L'équipe de France ?*

M. le MAIRE. - *Oui l'équipe de France n'a pas de très bons résultats au niveau national en ce moment, ils vont se reprendre. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par délibération n°23.054 en date du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « UGS ROYAN SAINTES Océan VOLLEY BALL », pour l'année 2023.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 5 juin 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association « UGS ROYAN SAINTES Océan VOLLEY BALL », en soutien à la manifestation « TOURNEE DES PLAGES » et au MASTER de Pontailiac, portant la subvention totale à 30.000 € (trente mille euros) pour l'année 2023.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « UGS ROYAN SAINTES Océan VOLLEY BALL ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association, portant ainsi la subvention totale à 30.000 € (trente mille euros), d'approuver la convention d'objectifs à conclure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission « Sports »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association « UGS ROYAN SAINTES Océan VOLLEY BALL », en soutien à la manifestation « TOURNEE DES PLAGES » et au MASTER de Pontailiac, portant ainsi la subvention totale à 30.000 € (trente mille euros), pour l'année 2023,

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY BALL », pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

Questions diverses

M. le MAIRE. - Monsieur le Conseiller municipal, vous avez souhaité poser deux questions diverses, vous les avez posées.

1^{ère} question sur le programme immobilier de l'ancienne piscine de Foncillon

A la question que je vous avais posée au Conseil municipal du 2 mars 2023, concernant l'avancement de la réalisation des logements sociaux dans le projet immobilier porté par le promoteur Norbert FRADIN, à l'emplacement de la piscine de Foncillon, vous m'aviez répondu que celui-ci comptait achever l'aménagement des logements sociaux pour pouvoir les mettre en location d'ici l'été 2023.

Où en sommes-nous en ce troisième jour de l'été ?

Le promoteur a-t-il respecté ses engagements et, dans le cas contraire, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour le contraindre à le faire ?

Réponse de Monsieur le Maire

A la première question, vous rappelez qu'en Conseil municipal du 2 mars 2023 vous aviez souhaité connaître l'avancement de la réalisation des logements sociaux, dans le programme immobilier de l'ancienne piscine de Foncillon porté par le promoteur Norbert FRADIN.

Ce dernier prévoyait de les mettre en location d'ici l'été 2023.

J'ai donc, dès le 6 juin 2023, relancé Norbert FRADIN. Je n'ai, à ce jour, pas eu de réponse. J'ai prévu de le recevoir pour faire un point de visu plutôt que par échanges de courriers.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé.

2^{ème} question sur le projet d'écoquartier de La Robinière :

Quel est l'état d'avancement du projet d'écoquartier de La Robinière ?

Afin de ne pas renouveler les erreurs commises à la Glacière et au Clos Pasteur, que votre majorité a, elle-même, déplorées, le plan d'aménagement prévoit-il un espace extérieur central favorisant la vie sociale du quartier et des équipements (salle municipale ou associative par exemple) offrant la possibilité de réunions et/ou d'activités pour les habitants du quartier, notamment les jeunes ?

Réponse de Monsieur le Maire

A la deuxième question, vous souhaitez connaître l'état d'avancement du projet d'écoquartier de la Robinière.

Pour éviter de renouveler les erreurs commises à la Glacière et au Clos Pasteur, vous souhaitez savoir si le plan d'aménagement prévoit un espace extérieur central favorisant la vie sociale du quartier et des équipements permettant la tenue de réunions ou d'activités pour les habitants du futur quartier et notamment les jeunes.

Je vous rappelle que les permis de construire ont été délivrés et font l'objet d'un affichage sur le terrain.

Les demandes de dérogation pour reconstruction de logements sociaux en Quartier Prioritaire de la Ville et les demandes de financement sont actuellement en instruction.

L'ensemble des conditions suspensives posées par l'acquéreur devrait être rempli pour la fin de l'été, afin qu'une fois la signature des actes effectuée en septembre/octobre 2023 l'opération de démolition puisse démarrer en suivant, avec un

début de reconstruction début 2024 et une livraison au premier trimestre 2025.

A l'ouest de l'opération, sera livré un espace vierge de toute construction sur lequel pourront éventuellement être aménagés des jardins familiaux et/ou une aire de jeux.

Il n'a pas été prévu de locaux pour être mis à disposition d'associations, mais pourront être utilisés des locaux déjà existants, situés à proximité immédiate au 53, rue Ampère, à l'école de l'Yeuse, au Centre Socioculturel, etc.

Il convient, en effet, me semble-t-il, d'éviter que ce quartier vive en vase clos. Il faudra au contraire lui permettre de s'ouvrir sur la Ville.

Je vous en prie...

M. GUIARD. - *On a noté d'ailleurs, la majorité elle-même semblait le déplorer, sur des quartiers comme La Glacière ou le Clos Pasteur qu'il n'y avait pas eu de vision d'ensemble de ce qu'allait être ce quartier, on a construit sans se préoccuper de lieux de socialisation ou de lieux où les gens pouvaient se rencontrer et pouvaient avoir des activités.*

On note d'ailleurs de ce point de vue-là, par exemple, que les interventions du Centre socioculturel, de la Mission Locale, qui sont ponctuelles, butent peut-être à un moment donné sur le fait qu'il n'y a pas de lieux permanents où les activités pourraient se pérenniser.

C'est un peu dommage de refaire les mêmes erreurs sur La Robinière lorsqu'on déplore que sur d'autres quartiers on n'a pas pris les choses plus en amont.

Il me semble qu'il manque une réflexion d'ensemble, je ne sais pas ce que ce sera sur les OAP ensuite, mais il manque une prise en compte de ces besoins de socialisation, de rencontres de la population, de lieux de vie collectifs, de salles de réunions, d'activités éventuellement.

On a été capable, dans des programmes immobiliers, alors pas du tout de même nature, de racheter en quelque sorte des salles auprès du promoteur pour y loger des associations, je m'étonne, alors que le besoin se fait encore plus sentir sur ces nouveaux quartiers, qu'on n'anticipe pas ces questions.

Dernière remarque, il me semble que ce sont des questions qui avaient été posées par les représentants du Conseil citoyens lors d'une réunion à la Mairie et depuis il n'y a pas eu de réponse et pas de prise en compte de ces demandes, mais il semble qu'une des fonctions de la Commission Logement ce serait aussi peut-être de se réunir et de réfléchir à ces questions. C'est à cheval sur l'urbanisme et le logement mais ce serait bien que les commissions puissent intervenir là-dessus.

Je m'inquiète et je ne suis pas le seul de ce que va être ce quartier.

M. le MAIRE. - Monsieur JARROIR...

M. JARROIR. - *La situation n'est pas tout à fait la même entre le Clos Pasteur et la renaissance du quartier ex-La Robinière, le Clos Pasteur est isolé, il est pratiquement en dehors de la ville, on n'est pas du tout dans la même problématique de ne pas avoir eu à l'avance une conception peut-être plus sociale.*

On y pallie en partie avec des animations par le Centre socioculturel qui se déplace, c'est sans doute un système à parfaire dans la fréquence et peut-être aussi dans un espace qui pourrait être défini à terme.

Les Hauts-de-Royan, c'est un petit peu différent parce qu'on n'est quand même pas loin du quartier Mame l'Yeuse, ça fait partie d'ailleurs du Quartier Politique de la Ville et on a tout autour des structures qui permettent de répondre, ce qui n'exclut pas que le camping-car du Centre social puisse se déplacer ponctuellement aussi à La Robinière, aux Hauts-de-Royan.

On n'est pas loin de toutes les structures dont Monsieur le Maire vient de parler et qui peuvent permettre ces réunions.

Il y a malgré tout au sein du projet un espace qui a été volontairement libéré, sur le plan d'ensemble sur la partie gauche entre les logements et la ferme il y a tout un espace qui sera consacré ultérieurement à un espace jeux pour les enfants, on a fait en sorte qu'il soit un petit peu en retrait pour ne pas être perturbateur pour les résidents qui allaient être au contact de cet espace.

Cela dit, on a, tout comme vous, je vous le garantis, ce souci d'avoir des possibilités d'aménagement lorsque les programmes seront isolés ou lorsqu'ils seront vraiment de très grande importance et c'est le cas pour ce qui concerne l'îlot Saint-Pierre.

Mme QUENTIN. - *Il y aura la passerelle aussi, ça ne sera pas très loin.*

M. le MAIRE. - *Sur l'îlot Saint-Pierre, on a 200 m² réservés pour les associations.*

M. SIMONNET. - *Concernant la passerelle, il faut qu'on remette l'ouvrage sur le métier.*

Mme QUENTIN. - *La passerelle fera un lien.*

*

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

M. le MAIRE. - *J'ai été très heureux de vous compter dans nos rangs, Monsieur le Député.*

M. PLASSARD. - *Quand les Conseils ont lieu le lundi ou le vendredi je suis normalement présent, quand ils ont lieu le mardi ou le jeudi c'est beaucoup plus compliqué.*

(Séance levée à 20 heures 45).